

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
LE PORT / LA POSSESSION**

POSTE COMPTABLE DE LE PORT

M 49

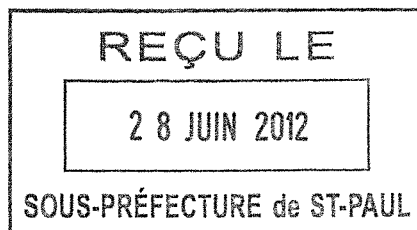
COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

ANNEE 2011

SOMMAIRE

Pages	
3	I - Informations d'ordre général Modalités de vote du budget
5	II - Présentation générale du budget
6	A1 - Vue d'ensemble - Sections
7	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
9	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
11 - 12	III - Vote du budget
13 - 14	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
15 - 16	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
17 - 18	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
17 - 18	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles
	B3 - Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles



IV - ANNEXES			
	A – Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1 - Etat de la dette		
	1.1 - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	1.2 - Répartition des emprunts par type de taux		X
	1.3 - Autres dettes		X
	1.4 - Répartition par nature de dettes		X
	1.5 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	1.6 - Contrats de couverture du risque financier		X
	1.7 - Crédits de trésorerie		X
21	A2 - Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
22 - 23	A4 - Equilibre des opérations financières	X	
24 - 29	A5.1 - Etats des dépenses, recettes services eau et assainissement	X	
30 - 35	A5.2 - Etats des dépenses, recettes services assainissement collectif, non collectif	X	
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B – Engagements hors bilan		
	B1 - Etat des engagements donnés et reçus		
	1.1 - Etat des emprunts garantis		X
	1.2 - Répartition par bénéficiaire des crédits de subventions		X
	1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	1.4 - Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B2 - Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	C – Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		
	1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		X
	1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		X
	1.3 - Personnel de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	D – Arrêté et signatures		
137	D - Arrêté et signatures	X	

I – INFORMATIONS GENERALES

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

II – PRESENTATION GENERALE

DU COMPTE ADMINISTRATIF

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 672 799.60	g 1 418 452.84
	Section d'investissement	b 4 824 465.02	h 4 816 923.28
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	i 993 830.05
	Report en section d'investissement (001)	d 73 549.89	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 570 814.51 =a+b+c+d	7 229 206.17 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 432 396.59	l 2 862 036.04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	432 396.59 =e+f	2 862 036.04 =k+l
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	672 799.60 =a+c+e	2 412 282.89 =g+i+k
	Section d'investissement	5 330 411.50 =b+d+f	7 678 959.32 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	6 003 211.10 =a+b+c+d+e+f	10 091 242.21 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	432 396.59	2 862 036.04
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 862 036.04
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 306.45	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	419 090.14	

REÇU LE

28 JUIN 2012

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	516 630.05	18 149.38	93 597.99		404 882.68
Total des dépenses de gestion des services		516 630.05	18 149.38	93 597.99		404 882.68
66	CHARGES FINANCIERES	500 000.00	467 688.57			32 311.43
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	236 446.00				236 446.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 253 076.05	485 837.55	93 597.99		673 640.11
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		747 200.00	93 363.66			3 836.34
TOTAL		2 000 276.05	579 201.61	93 597.99		677 476.45

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
---	--	--	--	--	--	--

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
Total des recettes de gestion des services		850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12			-44 266.12
Total des recettes réelles d'exploitation		850 000.00	256 783.12	1 005 223.72		-412 006.84
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		156 446.00	156 446.00			
TOTAL		1 006 446.00	413 229.12	1 005 223.72		-412 006.84

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		993 830.05				
--	--	------------	--	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 917 022.97		13 306.45	2 903 716.52
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 021 275.99	4 061 723.61	419 090.14	540 462.24
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76

Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00		
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
Total des dépenses d'ordre d'investissement		906 446.00	761 502.41		144 943.59

TOTAL		11 044 744.96	4 824 465.02	432 396.59	5 787 883.35
-------	--	---------------	--------------	------------	--------------

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		73 549.89			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 754 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	378 755.17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 230 000.00			2 230 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		8 984 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	2 608 755.17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	636 856.84	605 056.41		31 800.43
Total des recettes financières		636 856.84	605 056.41		31 800.43
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		9 621 094.85	4 118 503.21	2 862 036.04	2 640 555.60
021	Virement de la section d'exploitation	650 000.00			
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66		3 836.34
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 497 200.00	698 420.07		148 779.93

TOTAL		11 118 294.85	4 816 923.28	2 862 036.04	2 789 335.53
-------	--	---------------	--------------	--------------	--------------

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 747.57		111 747.57
66	CHARGES FINANCIERES	467 688.57		467 688.57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		93 363.66	93 363.66
	Dépenses d'exploitation - Total	579 435.94	93 363.66	672 799.60

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	672 799.60
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		156 446.00	156 446.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 239.00		1 239.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 061 723.61		4 061 723.61
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		605 056.41	605 056.41
	Dépenses d'investissement - Total	4 062 962.61	761 502.41	4 824 465.02

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	73 549.89
--	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 898 014.91
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	1 217 740.72		1 217 740.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 266.12	156 446.00	200 712.12
	Recettes d'exploitation - Total	1 262 006.84	156 446.00	1 418 452.84

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	993 830.05
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 412 282.89
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 513 446.80		3 513 446.80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		605 056.41	605 056.41
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	605 056.41		605 056.41
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		93 363.66	93 363.66
	Recettes d'investissement - Total	4 118 503.21	698 420.07	4 816 923.28

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
--	--

+

Affectation au compte 106	
---------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 816 923.28
--	--------------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	516 630.05	18 149.38	93 597.99		404 882.68
6226	HONORAIRES	196 630.05		60 097.99		136 532.06
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	105 000.00	8 146.34			96 853.66
6228	DIVERS					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00				5 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00	10 003.04			-3.04
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	200 000.00		33 500.00		166 500.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		516 630.05	18 149.38	93 597.99		404 882.68
66	CHARGES FINANCIERES	500 000.00	467 688.57			32 311.43
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	380 000.00	376 100.00			3 900.00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES IONE Calcul du 66112 Montant des IONE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =		63 305.67			-63 305.67
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	120 000.00	28 282.90			91 717.10
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	236 446.00				236 446.00
6711	INTERETS MORATOIRES	40 000.00				40 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	196 446.00				196 446.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		1 253 076.05	485 837.95	93 597.99		673 640.11



III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
- 68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	747 200.00	93 363.66			3 836.34
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	747 200.00	93 363.66			3 836.34
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 000 276.05	579 201.61	93 597.99		677 476.45
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12			-44 266.12
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12 44 266.12			-44 266.12 -44 266.12
TOTAL DES RECETTES REELLES (r) = (a) + 76 + 77 + 78		850 000.00	256 783.12	1 005 223.72		-412 006.84

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

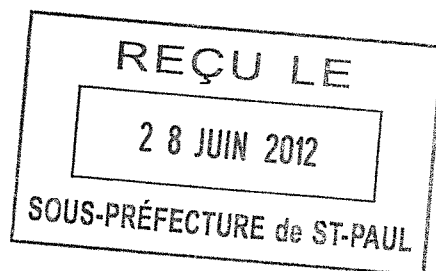
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00			
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 446.00	156 446.00			
777	REPRISE SUBVENTIONS	156 446.00	156 446.00			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		156 446.00	156 446.00			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 006 446.00	413 229.12	1 005 223.72		-412 006.84
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		993 830.05				

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 917 022.97		13 306.45	2 903 716.52
21532 2188	RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUTRES	2 917 022.97		12 519.82 786.63	2 904 503.15 -786.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 021 275.99	4 061 723.61	419 090.14	540 462.24
2313 2315 238	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	150 057.61 4 871 218.38	962.94 4 060 760.67	1 894.68 417 195.46	147 199.99 393 262.25
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76



III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPS.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		156 446.00	156 446.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	156 446.00	156 446.00		
139111	SUBVENTIONS EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU	54 304.00	54 304.00		
139118	AUTRES	97 485.00	97 485.00		
13912	REGIONS	4 657.00	4 657.00		
Charges transférées					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE				
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	750 000.00	605 056.41		144 943.59
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		906 446.00	761 502.41		144 943.59

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	11 044 744.96	4 824 465.02	432 396.59	5 787 883.35
---	---------------	--------------	------------	--------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	73 549.89
---	-----------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 754 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	378 755.17
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 754 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	378 755.17
13111	SUBVENTIONS ETAT	2 529 800.75	2 014 688.91	374 740.16	140 371.68
13118	AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	4 021 458.79	1 436 632.12	2 353 581.72	231 244.95
1312	SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	202 978.47	62 125.77	133 714.16	7 138.54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 230 000.00			2 230 000.00
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 230 000.00			2 230 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS				
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		8 984 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	2 608 755.17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	636 856.84	605 056.41		31 800.43
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	636 856.84	605 056.41		31 800.43
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		636 856.84	605 056.41		31 800.43
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 621 094.85	4 118 503.21	2 862 036.04	2 640 555.60

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	650 000.00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	650 000.00			
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66		3 836.34
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	97 200.00	93 363.66		3 836.34
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	11 000.00	10 270.00		730.00
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	75 000.00	72 675.00		2 325.00
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES	7 500.00	7 063.66		436.34
281532	AMORTISSEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT	200.00	126.00		74.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 500.00	3 229.00		271.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		747 200.00	93 363.66		3 836.34
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
2033	FRAIS D'INSERTION	100 000.00			100 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	100 000.00	75.44		99 924.56
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	550 000.00	604 980.97		-54 980.97
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 497 200.00	698 420.07		148 779.93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		11 118 294.85	4 816 923.28	2 862 036.04	2 789 335.53

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

IV - ANNEXES

A – ELEMENTS DU BILAN

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

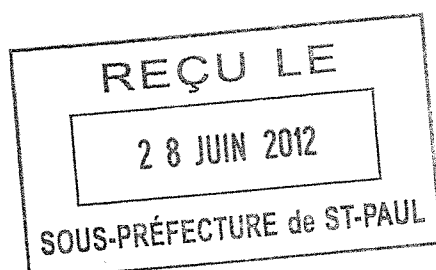
PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : Biens ou catégories de biens amortis : Durée : - Réseaux d'assainissement 50 ans - Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) • ouvrages lourds (agglomérations importantes) 50 ans • ouvrages courants tels que bassins de décantation d'oxygénation, etc ... 30 ans - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 30 ans - Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 10 ans - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc ...) 5 ans - Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 50 ans - Bâtiments légers, abris 10 ans - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 ans - Mobilier de bureau 10 ans - Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages 5 ans - Matériel informatique 5 ans	26 mars 1993

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D		156 446.00	156 446.00		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		156 446.00	156 446.00		
16	Emprunts, dettes assimilées hors 16449,166 (A)				

	Autres dépenses financières (sous-total) (B)				
10	Reversement de dotations				
13	Remboursement de subventions				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Transferts entre sections =C+D	156 446.00	156 446.00		
	Reprises/autofinancement antérieur: (C)	156 446.00	156 446.00		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	156 446.00	156 446.00		
	Charges transférées (D)=E+F+G				
481	Charges à répartir sur plusieurs ex. (E)				
2	Production immobilisée (F)				
	Stocks (G)				



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+H+J+K	1 384 056.84	698 420.07		685 636.77
	Ressources propres externes (G)				
	Autres recettes financières (H)	636 856.84	605 056.41		31 800.43
274 276	Remboursement de prêts Autres créances immobilisées	636 856.84	605 056.41		31 800.43
	Transfert entre sections (J)	97 200.00	93 363.66		3 836.34
281311 281351 28151 281532 28154	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES AMORTISSEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	11 000.00 75 000.00 7 500.00 200.00 3 500.00	10 270.00 72 675.00 7 063.66 126.00 3 229.00		730.00 2 325.00 436.34 74.00 271.00
021	Virement de la section d'exploitation (K)	650 000.00			650 000.00

D001	Déficit d'investissement reporté	73 549.89
------	----------------------------------	-----------

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (IV) = I + D001	IV 229 995.89
Recettes financières (V) = III + R001 + R1064 + R1068	V 698 420.07
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI 468 424.18
Solde net hors charges transférées(D), hors c/2763 (V-(IV-D-2763))	468 424.18

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	516 630.05	18 149.38	93 597.99		404 882.68
6226	HONORAIRES	196 630.05		60 097.99		136 532.06
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	105 000.00	8 146.34			96 853.66
6228	DIVERS					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00				5 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00	10 003.04			-3.04
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	200 000.00		33 500.00		166 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	500 000.00	467 688.57			32 311.43
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	380 000.00	376 100.00			3 900.00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES IONE		63 305.67			-63 305.67
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	120 000.00	28 282.90			91 717.10
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	236 446.00				236 446.00
6711	INTERETS MORATOIRES	40 000.00				40 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	196 446.00				196 446.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 253 076.05	485 837.95	93 597.99		673 640.11
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				650 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				650 000.00
042	ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		747 200.00	93 363.66			653 836.34

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	2 000 276.05	579 201.61	93 597.99		1 327 476.45
---	--------------	------------	-----------	--	--------------

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 000 276.05	579 201.61	93 597.99		1 327 476.45
--	--------------	------------	-----------	--	--------------

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12			-44 266.12
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12 44 266.12			-44 266.12 -44 266.12
TOTAL DES RECETTES REELLES		850 000.00	256 783.12	1 005 223.72		-412 006.84
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00			
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISE SUBVENTIONS	156 446.00 156 446.00	156 446.00 156 446.00			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		156 446.00	156 446.00			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 006 446.00	413 229.12	1 005 223.72		-412 006.84
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		993 830.05	993 830.05			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		2 000 276.05	1 407 059.17	1 005 223.72		-412 006.84

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 917 022.97		13 306.45	2 903 716.52
21532 2188	RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUTRES	2 917 022.97		12 519.82 786.63	2 904 503.15 -786.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 021 275.99	4 061 723.61	419 090.14	540 462.24
2313 2315 238	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	150 057.61 4 871 218.38	962.94 4 060 760.67	1 894.68 417 195.46	147 199.99 393 262.25
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76
040	CPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		156 446.00	156 446.00		
- 13 - 139111 139118 13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU AUTRES REGIONS	156 446.00 54 304.00 97 485.00 4 657.00	156 446.00 54 304.00 97 485.00 4 657.00		
Charges transférées					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
2315 2762	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	750 000.00	605 056.41		144 943.59
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		906 446.00	761 502.41		144 943.59
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		11 044 744.96	4 824 465.02	432 396.59	5 787 883.35

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		73 549.89	73 549.89		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		11 118 294.85	4 898 014.91	432 396.59	5 787 883.35

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 754 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	378 755.17
- 13 - 13111 13118 1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	6 754 238.01 2 529 800.75 4 021 458.79 202 978.47	3 513 446.80 2 014 688.91 1 436 632.12 62 125.77	2 862 036.04 374 740.16 2 353 581.72 133 714.16	378 755.17 140 371.68 231 244.95 7 138.54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 230 000.00			2 230 000.00
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 230 000.00			2 230 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		8 984 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	2 608 755.17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	636 856.84	605 056.41		31 800.43
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	636 856.84	605 056.41		31 800.43
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		636 856.84	605 056.41		31 800.43
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 621 094.85	4 118 503.21	2 862 036.04	2 640 555.60
021	Virement de la section d'exploitation	650 000.00			650 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	650 000.00			650 000.00
040	OP.E.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66		3 836.34
- 28 - 281311 281351 28151 281532 28154	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES AMORTISSEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	97 200.00 11 000.00 75 000.00 7 500.00 200.00 3 500.00	93 363.66 10 270.00 72 675.00 7 063.66 126.00 3 229.00		3 836.34 730.00 2 325.00 436.34 74.00 271.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		747 200.00	93 363.66		653 836.34

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
2033	FRAIS D'INSERTION	100 000.00			100 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	100 000.00	75.44		99 924.56
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	550 000.00	604 980.97		-54 980.97
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 497 200.00	698 420.07		798 779.93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		11 118 294.85	4 816 923.28	2 862 036.04	3 439 335.53
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		11 118 294.85	4 816 923.28	2 862 036.04	3 439 335.53

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	516 630.05	18 149.38	93 597.99		404 882.68
6226	HONORAIRES	196 630.05		60 097.99		136 532.06
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	105 000.00	8 146.34			96 853.66
6228	DIVERS					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00				5 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00	10 003.04			-3.04
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	200 000.00		33 500.00		166 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	500 000.00	467 688.57			32 311.43
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	380 000.00	376 100.00			3 900.00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES IONE		63 305.67			-63 305.67
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	120 000.00	28 282.90			91 717.10
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	236 446.00				236 446.00
6711	INTERETS MORATOIRES	40 000.00				40 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	196 446.00				196 446.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 253 076.05	485 837.95	93 597.99		673 640.11
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				650 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000.00				650 000.00
042	ORDRE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	97 200.00	93 363.66			3 836.34
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		747 200.00	93 363.66			653 836.34
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 000 276.05	579 201.61	93 597.99		1 327 476.45
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		2 000 276.05	579 201.61	93 597.99		1 327 476.45

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	850 000.00	212 517.00	1 005 223.72		-367 740.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12			-44 266.12
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		44 266.12 44 266.12			-44 266.12 -44 266.12
TOTAL DES RECETTES REELLES		850 000.00	256 783.12	1 005 223.72		-412 006.84
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00			
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISE SUBVENTIONS	156 446.00 156 446.00	156 446.00 156 446.00			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		156 446.00	156 446.00			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 006 446.00	413 229.12	1 005 223.72		-412 006.84
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		993 830.05	993 830.05			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		2 000 276.05	1 407 059.17	1 005 223.72		-412 006.84

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	2 200 000.00	1 239.00		2 198 761.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 917 022.97		13 306.45	2 903 716.52
21532 2188	RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUTRES	2 917 022.97		12 519.82 786.63	2 904 503.15 -786.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 021 275.99	4 061 723.61	419 090.14	540 462.24
2313 2315 238	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	150 057.61 4 871 218.38	962.94 4 060 760.67	1 894.68 417 195.46	147 199.99 393 262.25
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 138 298.96	4 062 962.61	432 396.59	5 642 939.76
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 446.00	156 446.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		156 446.00	156 446.00		
- 13 - 139111 139118 13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU AUTRES REGIONS	156 446.00 54 304.00 97 485.00 4 657.00	156 446.00 54 304.00 97 485.00 4 657.00		
Charges transférées					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
2315 2762	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	750 000.00	605 056.41		144 943.59
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		906 446.00	761 502.41		144 943.59
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		11 044 744.96	4 824 465.02	432 396.59	5 787 883.35

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		73 549.89	73 549.89		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		11 118 294.85	4 898 014.91	432 396.59	5 787 883.35

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		

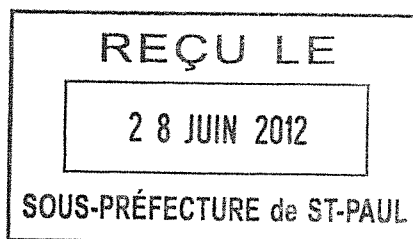
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 754 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	378 755.17
- 13 - 13111 13118 1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	6 754 238.01 2 529 800.75 4 021 458.79 202 978.47	3 513 446.80 2 014 688.91 1 436 632.12 62 125.77	2 862 036.04 374 740.16 2 353 581.72 133 714.16	378 755.17 140 371.68 231 244.95 7 138.54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 230 000.00			2 230 000.00
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 230 000.00			2 230 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		8 984 238.01	3 513 446.80	2 862 036.04	2 608 755.17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	636 856.84	605 056.41		31 800.43
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	636 856.84	605 056.41		31 800.43
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		636 856.84	605 056.41		31 800.43
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 621 094.85	4 118 503.21	2 862 036.04	2 640 555.60
021	Virement de la section d'exploitation	650 000.00			650 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	650 000.00			650 000.00
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 200.00	93 363.66		3 836.34
- 28 - 281311 281351 28151 281532 28154	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES AMORTISSEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	97 200.00 11 000.00 75 000.00 7 500.00 200.00 3 500.00	93 363.66 10 270.00 72 675.00 7 063.66 126.00 3 229.00		3 836.34 730.00 2 325.00 436.34 74.00 271.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		747 200.00	93 363.66		653 836.34

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000.00	605 056.41		144 943.59
2033	FRAIS D'INSERTION	100 000.00			100 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	100 000.00	75.44		99 924.56
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	550 000.00	604 980.97		-54 980.97
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 497 200.00	698 420.07		798 779.93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		11 118 294.85	4 816 923.28	2 862 036.04	3 439 335.53
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		11 118 294.85	4 816 923.28	2 862 036.04	3 439 335.53



ANNEXE 1

ETAT DE RATTACHEMENT

DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT

RATTACHEMENTS

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2011

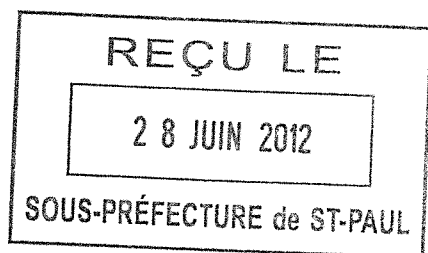
FONCT	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG	ENGAGE	DEGAGE
	6226		QWALILAB	ST11-589 R	39 932.07	39 932.07	
			ANALYSE DES EFFLUENTS EN SORTIE DE LA STATION D'EPURATION				
	6226		QWALILAB	VO1110801 R	2 246.21	2 246.21	
			ANALYSES DES EFFLUENTS EN SORTIE DE STATION D'EPURATION-NOV.2011				
	6226		SCP CANTAGRILL-MAGAMOOTOO-BOGHEN	VO92532 R	548.86	548.86	
			ETABLISSEMENT D UN ETAT DES LIEUX AVANT ET APRES TRAV.SUR LES PARCELLES AX19 ET AX20				
	6226		SEGC SARL	VO104738 R	17 370.85	17 370.85	
			MISSION D'ASSISTANCE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET EXTENSION STATION EPURATION				
	6356	ODP-ETAT10	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP07 R	6 700.00	6 700.00	
			RODP 2007				
	6356	ODP-ETAT10	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP08 R	6 700.00	6 700.00	
			RODP 2008				
	6356	ODP-ETAT10	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP10 R	6 700.00	6 700.00	
			RODP 2010				
	6356	ODP-ETAT11	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP11 R	6 700.00	6 700.00	
			RODP2011				
	6356	ODP-ETAT09	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST9STAT R	6 700.00	6 700.00	
			REDEVANCE D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ETAT 2009				
TOTAL					93 597.99	93 597.99	

Le Port, le 31 décembre 2011

Le Président,



J.Y LANGENIER



ANNEXE 2

ETAT DE RATTACHEMENT

**RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

RATTACHEMENTS

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2011

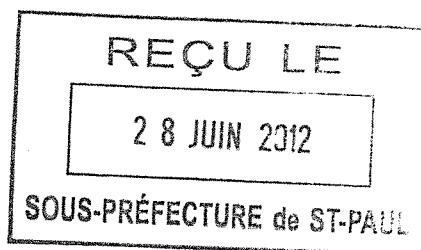
FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	70128	70SURTX10	VEOLIA EAU	DO10000018R	12 280.61	12 280.61	
			SURTAXE SIAPP - SOLDE 1ER SEMESTRE 2010				
	70128	70SURTX11	VEOLIA EAU	ES11000043R	290 990.94	290 990.94	
			SOLDE SURTAXE SIAPP 1ER SEMESTRE 2011-CF COURRIER VEOLIA DU 151111				
	70128	70SURTX11	VEOLIA EAU	ES11000053R	627 658.72	627 658.72	
			MONTANT A PERCEVOIR AU TITRE DE LA SURTAXE 2EME SEMESTRE 2011- BASE DECOMPTE ESTIMATIF DE VEOLIA ARRÊTÉ AU				
	70128	70SURTX10	VEOLIA EAU	SI11000002R	74 293.45	74 293.45	
			MONTANT NON ENCAISSE SEM2-2010 ARRETE AU 31/05/11/BASE VEOLIA DU 28/06/2011				
TOTAL					1 005 223.72	1 005 223.72	

Le Port, le 31 décembre 2011

Le Président,



J.Y LANGENIER



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT PORT - POSSESSION**

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le président soussigné, certifie qu'il convient de procéder au rattachement d'un montant de 1 005 223,72 € (un million cinq mille deux cent vingt trois euros et soixante douze centimes), à l'article 70128 au titre de l'exercice 2011.

Ce montant correspond aux soldes à percevoir de la surtaxe syndicale assainissement pour les exercices 2010 et 2011.

Ces montants sont établis sur la base des décomptes et des estimations, fournis par le fermier VEOLIA:

Montant	Non valeurs prononcées	Déjà perçu	Montant à rattacher
Au titre du 1er semestre 2010	-	14 422,61	12 280,61
Au titre du 2ème semestre 2010	3 053,41	562 347,50	74 293,45
Au titre du 1 ^{er} semestre 2011		290 990,95	290 990,94
Au titre du 2 ^{ème} semestre 2011	-	-	627 658,72
Total	3 053,41	867 761,06	1 005 223,72

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE PORT, le 31 décembre 2011

LE PRESIDENT

Pour le Président par délégation

Michel SERAPHINE
Le Vice Président



ESTIMATION DES SURTAXES DU 2EME SEMESTRE 2011 - COMMUNE DU PORT - SIAPP

SURTAXE EAU

LE PORT AEP

Montants réels enregistrés en 2010 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2010 (réel)	707 903,83	178	3 976,59
2ème semestre 2010 (réel)	745 341,36	185	4 028,87
TOTAL 2010	1 453 245,19	363	4 003,43

Montants estimés pour 2ème sem 2011 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2011 (réel)	691 751,49	182	3 976,99	0,00%
2ème semestre 2011 (estimé)	737 283,62	183	4 028,87	0,00%
TOTAL 2011 (estimé)	1 429 035,10	365		
TOTAL 2011 estimé avec application d'un coef. Modérateur de %	1 429 035,10			

NB : baisse de volumes de 2% entre 1er sem 2011 et 1er sem 2010

SURTAXE ASSAINISSEMENT

LE PORT ASSAINISSEMENT

Montants réels enregistrés en 2010 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2010 (réel)	378 253,44	178	2 125,02
2ème semestre 2010 (réel)	393 158,72	185	2 125,18
TOTAL 2010	771 412,16	363	2 125,10

Montants estimés pour 2ème sem 2011 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2011 (réel)	357 041,05	182	2 125,02	0,00%
2ème semestre 2011 (estimé)	388 908,36	183	2 125,18	0,00%
TOTAL 2011 (estimé)	745 949,42	365		
TOTAL 2011 estimé avec application d'un coef. Modérateur de %	745 949,42			

SIAPP PORT

Montants réels enregistrés en 2010 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2010 (réel)	167 303,08	178	939,50
2ème semestre 2010 (réel)	448 524,39	185	2 425,00
TOTAL 2010	615 827,47	363	

Montants estimés pour 2ème sem 2011 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2011 (réel)	409 527,11	182	2 397,70	155,10%
Intégrant l'augmentation tarifaire				
2ème semestre 2011 (estimé)	443 774,40	183	2 425,00	-1,08%
TOTAL 2011 (estimé)	853 301,51	365		
TOTAL 2011 estimé avec application d'un coef. Modérateur de %	853 301,51			

SIAPP LA POSSESSION

Montants estimés pour 2ème sem 2011 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2010 (réel)	77 184,75	189	408,38
2ème semestre 2010 (réel)	188 016,56	182	1 033,06
TOTAL 2010	265 201,31	371	

Montants estimés pour 2011 :

	Montant €	Période de relèvement (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2011 (réel)	172 454,78	187	1 041,79	155,10%
Intégrant l'augmentation tarifaire *2,55				
2ème semestre 2011 (estimé)	183 884,33	178	1 033,06	-2,20%
TOTAL 2011 (estimé)	356 339,11	365		
TOTAL 2011 estimé avec application d'un coef. Modérateur de %	356 339,11			

SIAPP LA POSSESSION et LE PORT

Montants estimés pour 2011 :

	Montant €
1er semestre 2011 (réel)	581 981,89
2ème semestre 2011 (estimé)	627 658,72
Intégrant l'augmentation tarifaire	1 209 640,61
TOTAL 2011 (estimé)	1 209 640,61
TOTAL 2011 estimé avec application d'un coef. Modérateur de %	1 209 640,61



MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE 21 NOV 2011
N° 11017030
DF-T

Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement
Port-Possession

Hôtel de Ville
BP 2004
97420 LE PORT

N/Réf. : MJ.C/GD n° 455-2011

Saint Denis, le 15 novembre 2011

*Affaire suivie par Mme CASTINEL
Tél. 02 62 90 25 45
Fax. 02 62 21 16 12*

Objet : Surtaxe Syndicale Assainissement
Acompte de 50 % au titre du 1^{er} semestre 2011

Monsieur le Président,

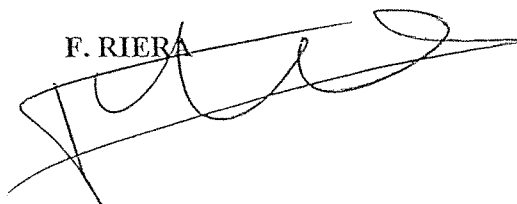
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le décompte du paiement de l'acompte de 50 % de la Surtaxe Syndicale Assainissement du Port/Possession au titre du 1^{er} semestre 2011 suivant détail joint en annexe.

Un règlement de 290 990,95 Euros a été effectué sur le compte n° 7C 630 000 000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Régional

F. RIERA



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REUNION
53, rue Sainte-Anne - BP 3 - 97408 Saint Denis Messag Cedex 9
Tél. : 02 62 90 25 25 - Fax : 02 62 21 16 12
SIREN 572 025 526 - SIRET 572 025 526 01654

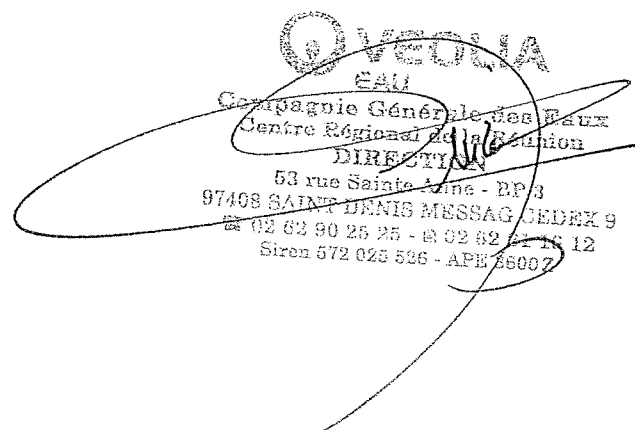
Siège Social
52, rue d'Anjou - 75008 Paris Cedex 08
S.C.A. au capital de 2 207 287 341 euros
572 025 526 RCS Paris



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
PORT - POSSESSION

ACOMPTE SUR LE 1ER SEMESTRE 2011

Surtaxe Syndicale Assainissement Port 1er semestre 2011	409 527,11
Surtaxe Syndicale Assainissement Possession 1er semestre 2011	172 454,78
TOTAL	= 581 981,89 euros
ACOMPTE DE 50%	290 990,95 euros





MAIRIE LE PORT
ARRIVEE LE : 05 JUIN 2011
N° 11009805
DF → T

Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement
Port-Possession

Hôtel de Ville
BP 2004
97420 LE PORT

N/Réf. : MJ.C/GD n° 258-2011

Saint Denis, le 28 juin 2011

*Affaire suivie par Mme CASTINEL
Tél. 02 62 90 25 45
Fax. 02 62 21 16 12*

Objet : Surtaxe Syndicale Assainissement
au titre du 2^{ème} semestre 2010 et antérieurs

Monsieur le Président,

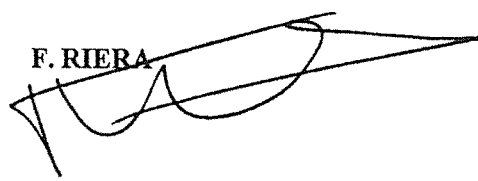
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le décompte du paiement de la surtaxe Syndicale Assainissement du Port/Possession au titre du 2^{ème} semestre 2010 et antérieurs suivant détail joint en annexe.

Un règlement de 260 560,66 Euros, déduction faite des impayés au 31 mai 2011, a été effectué par virement sur le compte n° 7C 630 00 0000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Régional

F. RIERA



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REUNION
53, rue Sainte-Anne - BP 3 - 97408 Saint Denis Messag Cedex 9
Tél. : 02 62 90 25 25 - Fax : 02 62 21 16 12
SIREN 572 025 526 - SIRET 572 025 526 01654

Siège Social
52, rue d'Anjou - 75008 Paris Cedex 08
S.C.A. au capital de 2 207 .287 .341 euros
572 025 526 RCS Paris

REVERSEMENT SURTAXE SYND ASSAINISSEMENT DU SIAPP
30/06/2011

FACTURATION DU 2° SEMESTRE 2010	639 694,36
VERSEMENT PRECEDENT AU TITRE DU 2° SEMESTRE 2010	-318 320,48
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DU 2°S2010 AU 31/05/2011	-77 346,86
SOMME A REVERSER AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2010	244 027,02

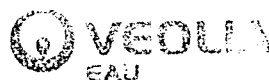
% D'ENCAISSEMENT 87,91%

SOLDE NON ENCAISSE AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2010 AU 30/11/2010	26 703,22
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DU 1°S10 AU 31/05/2011	-12 280,61
SOMME A REVERSER AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2010	14 422,61

SOLDE NON ENCAISSE AU TITRE DES ANNEES CI-DESSOUS AU 30/11/2010	
2005 ET ANTERIEURES	1 746,97
2006	652,38
2007	1 886,68
2008	2 105,60
2009	18 812,33
TOTAL	25 203,96
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DES ANNEES CI-DESSOUS AU 31/05/2011	
2005 ET ANTERIEURES	-1 709,08
2006	-429,76
2007	-1 479,62
2008	-1 715,55
2009	-14 705,51
TOTAL	-20 039,52
SOMME A REVERSER AU TITRE DE CES ANNEES	5 164,44

NON VALEURS PRONONCEES PENDANT LA PERIODE DU 2° SEMESTRE 2010 -3 053,41

TOTAL A REVERSER	260 560,66
-------------------------	-------------------



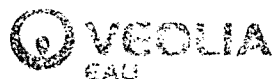
Compagnie Générale des Eaux
Centre Régional de la Région
DIRECTION
63 rue Sainte Anne - BP 3
97408 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
☎ 02 62 90 25 25 - 02 62 91 10 12
Siren 572 025 525 - APE 3600Z

CC

SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT - VILLE DU PORT -
(surtaxe syndicale)

2EME SEMESTRE 2010

	Clients	Volumes	Tarif en €	Facturé HT
Domestiques	13049			
Tranche 1		1747657	0,2250	393 255,09
résiliés		21272		2 633,80
Collectivités et restaurants				
Tranche 1				
Municipaux	95			
Tranche 1		153907	0,2250	34 629,30
résiliés		2		0,18
Maraîchers				
Tranche 1				
Avoirs et factures manuelles exercices clos et en cours		-12165		-581,74
Factures manuelles du 1er semestre facturée sur 2011		1669		736,03
darse de pêche				
Factures manuelles du 2eme semestre facturées sur 2011		2187		2 460,38
darse de pêche		25604		17 860,35
sorelait				
Non valeur irrécouvrable				-2 368,99
TOTAL SURTAXE 2EME SEMESTRE	13 144	1 940 133		448 624,39
Factures manuelles sans surtaxe syndicale		1766		
Factures manuelles sans surtaxe communale		2314		
volume en tarifs nuls		3265		
matière de vidange du 2eme semestre facturées sur 2011 sans surtaxes		2065		
VOLUME PART DISTRIBUTEUR ET TOTAL ABONNE	13 144	1 949 543		



Compagnie Générale des Eaux
Centre Régional de la Région
DIRECTION
53 rue Sainte Anne - P.I.E.
97408 SAINT DENIS MESSAG C.D.E.X 9
☎ 02 62 90 25 25 - 0 82 62 21 16 12
Siren 572 025 626 - APE 3606 Z

CC

SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT SYNDICALE - VILLE DE LA POSSESSION -
(surtaxe)

2 EME SEMESTRE 2010

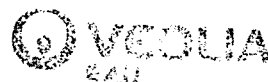
	Clients	Volumes	Tarif en €	Facturé HT
Domestiques	7256			
Tranche 1		764926	0,2250	172 126,01
résiliés		28677		3 130,49
Collectivités et restaurants				
Tranche 1				0,00
Municipaux	47			
Tranche 1		61000	0,2250	13 725,09
résiliés				
Maraichers				
Tranche 1				0,00
Avoirs et factures manuelles exercices clos et en cours		-5018		-280,61
Non valeur irrécouvrable				-684,42
TOTAL SURTAXE 2EME SEMESTRE	7 303	849 585		188 016,56

volumes en tarifs nuls

1772

VOLUME PART DISTRIBUTEUR ET TOTAL ABONNE

7 303	851 357
--------------	----------------



Compagnie Générale des Eaux
Centre Régional de la Réunion
RUE DE LA
58 rue de la République
97408 SAINT DENIS DE LA REUNION CEDEX 9
☎ 02 62 90 25 25 - 0 02 62 21 16 12
Site: 074 028 636 - APE 3000Z

CC

ANNEXE 3

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ENGAGEMENTS REPORTES

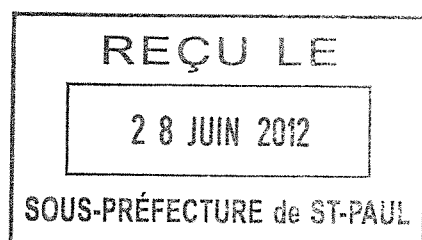
Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2011

Section : INVESTISSEMENT

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	21532	SIAPP08-01	DIRECT.DEPARTEM.EQUIPEMENT	VO09-238 P	12 519.82	12 519.82	
			TRAVAUX REHABILITAT° RESEAU EAUX USEES DU SIAPP-TRANCHE 2				
	2188		ROUSTANJEE JEAN MAX	VO1110542 P	786.63	786.63	
			REALISATION DE PLAQUES D'INFORMATION PR LES OUVRAGES DU SIAPP-NOV.2011				
	2313	ONV07.138	DIRECT.DEPARTEM.EQUIPEMENT	ST07-870 P	1 894.68	1 894.68	
			ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE / REHABILITAT° RESEAUX A				
	2315	STEP-ETUD	BUREAU VERITAS SA	ST08-178 P	1 790.25	1 790.25	
			EXTENSION DE LA STATION D EPURATION DU SIAPP/MCSPS				
	2315	STEP-ETUD	BUREAU VERITAS SA	ST08-207 P	1 735.96	1 735.96	
			*MISS° DE CONTROLE TECHNIQUE / EXTENS° STAT° EPURAT° SIAPP				
	2315	ONV07.127	DIRECT.DEPARTEM.EQUIPEMENT	ST99/37209P	120 798.99	120 798.99	
			EXTENSION STATION D EPURATION - CONDUITE D OPERATION				
	2315	ONV07.127	ILY BTP	ST11-081 P	4 560.76	4 560.76	
			EXTENSION STATION D'EPURATION LOT2: VOIRIES DE L'EXTENSION DE LA STEP				
	2315	ONV07.127	LACQ BTP SERVICES	ST07-619 P	434.00	434.00	
			DIAGNOSTIC GENIE CIVIL / EXTENS° ACTUELLE STAT° EPURAT°				
	2315	ONV07.127	SETB	ST09-622 P	1 627.49	1 627.49	
			LOT2 POSTE DE REFOULEMENT-ELECTRICITE ET AUTOMATISME				
	2315	ONV07.127	SOCIETE D'HYGIENE MASCAREIGNES	ST10-100 P	11 795.30	11 795.30	
			TRAITEMENT ANTI-TERMITES DES LOCAUX				
	2315	ONV07.127	SOGEA REUNION SNC	ST09-884 P	71 273.95	71 273.95	
			EXTENS° STATION EPURAT° SIAPP-LOT2 POSTE REFOULEMENT ET RESAUX ASSOCIES				
	2315	ONV07.127	STE CABON PEINTURE ETANCHEITE	ST10-301 P	2 467.61	2 467.61	
			EXTENSION ET REHABILITATION DE LA STATION D'EPURAT°:ETANCHEITE (DONT 6991.2E)				
	2315	ONV07.127	VINCI ENVIRONNEMENT	ST09-883A P	200 711.15	200 711.15	
			EXTENS° STAT° EPURAT° SIAAP - LOT1:EXTENS° ET REHABILITAT° DE LA STAT° D'EPURAT°				
TOTAL					432 396.59	432 396.59	

Le Port, le 31 décembre 2011



Le Président,

J.Y LANGENIER

ANNEXE 4

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES D'INVESTISSEMENT

ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2011

Section : INVESTISSEMENT

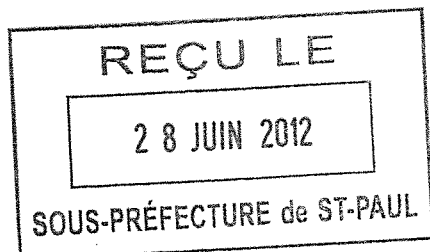
FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	13111	ONV07.127	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION	CO09000033P	223 851.90	223 851.90	
			POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES-CV OFFICE DE L EAU 2009/25 DU 301109				Annexe 1
	13111	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO11000015P	150 888.26	150 888.26	
			EXTENSION STEP-ARRETE ETAT 209070104200832 DU 291209				Annexe 2
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC11000014P	1 300 887.28	1 300 887.28	
			ACOMPTE 4-EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009118 DU 140409 - PIECES COMPLEMENTAIRES TRA				Annexe
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO09000014P	223 165.08	223 165.08	
			REHAB POSTE DE REFOULEMT ET M/OE RESEAUX ASSOCIES/ARRETE FEDER 2090501042009-205				Annexe 4
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO11000014P	829 529.36	829 529.36	
			EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009118 DU 140409				Annexe 3
	1312	ONV07.127	CONSEIL REGIONAL REUNION	AC11000016P	77 587.35	77 587.35	
			ACOMPTE 4 EXTENSION STEP - ARRETE REGION DEA3/2010 0163				Annexe 5
	1312	ONV07.127	CONSEIL REGIONAL REUNION	CO11000037P	56 126.81	56 126.81	
			EXTENSION STEP - ARRETE REGION DEA3/2010 0163				Annexe 5
TOTAL					2 862 036.04	2 862 036.04	

Le Port, le 31 décembre 2011

Le Président,



J.Y LANGENIER



MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 04 DEC 2009
N° 02015057
PT → T



Annexe 1

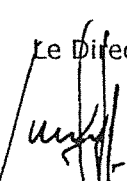
Saint-Denis, le 02 DEC. 2009

Action suivie par : Isabelle PONAMALÉ
Tél. : +262 (0)262.30.15.01
iponamale@eaueunion.fr

N/Réf. : eauRéunion/MY/N° 2009/618
V/Réf. :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DU PORT ET DE LA POSSESSION (SIAPP)
Mairie du Port – Direction Technique
Centre Technique Municipal
8 bis, rue Sully Prud'homme
97420 LE PORT

BORDEREAU D'ENVOI

Objet et désignation	Nombre	Observation
Veillez trouver ci-joint la convention n° 2009/25 relative à l'attribution d'une aide financière, pour la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés	1	Pour attribution Le Directeur,  Gilbert SAM-YIN-YANG



CONVENTION N° 2009/25

Relative à l'attribution d'une aide financière

En faveur du

Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)

Pour

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés

Entre

L'Office de l'eau Réunion, représenté par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion, d'une part,

Et

Le SIAPP représenté par son Président, *dénommé le bénéficiaire*, d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par les délibérations n°2007-17 du 29 août 2007, n°2008-57 du 29 octobre 2008 et n°2009-4 du 11 mars 2009,

Vu la délibération n°2007-26 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 4-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,

Vu l'agrément du comité local de suivi du 2 juillet 2009,

Vu la décision n°2009/05 de l'Office de l'eau Réunion notifiée le 14 août 2009,

Vu le procès-verbal du comité syndical du SIAPP en date du 22 septembre 2009,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés, dont le maître d'ouvrage est le SIAPP, est cofinancé par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des Programmes opérationnels européens 2007-2013 (mesure 3-13/1).

Les modalités et les conditions de cette participation financière sont établies dans la présente convention.

ARTICLE 2 – Montant de l'aide financière

Dans le cadre du Programme 2007-2009 de l'Office de l'eau Réunion
Fiche-action n°2, année d'attribution : 2009

L'aide de l'Office de l'eau Réunion est d'un montant de 559 629.78 HT, et représente 24% du montant éligible maximum de l'opération : 2 331 790.76 euros HT.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion qui pourra faire procéder au réexamen du dossier afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de l'aide

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion peut être versée à la signature de cette convention et sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire.

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 25% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 50% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 75% des paiements auront été réalisés
- 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution au plus tard en fin d'année qui suit l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le paiement de l'aide de l'Office de l'eau Réunion intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de l'Office de l'eau Réunion) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte de :

SIAPP

Domiciliation : IEDOM

Code banque : 45159

Guichet : 000006

Compte : 7C630000000

Clé : 66

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

ARTICLE 4 – Contrôle et suivi de la réalisation

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder lui-même aux contrôles et essais qu'il estimerait devoir faire avant de verser son aide ou de les faire faire par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention déposé.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à remettre les pièces indiquées en annexe II à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération (prévue à l'annexe I – Obligations générales du bénéficiaire).

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention déposé (précisant l'objectif, le coût de l'opération, les devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le calendrier prévisionnel des réalisations) et constituent avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire s'engage au respect des obligations générales de l'Annexe I de la présente convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 24 mois à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration du délai prévu dans le règlement-cadre de l'Office de l'eau Réunion à compter de sa notification, sauf demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution de l'opération et de toute modification du calendrier de l'opération.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 8 - Pièces annexes

- Annexe I : Obligations générales du bénéficiaire
- Annexe II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

A le 26 Novembre 2009 A Saint-Denis, le 30 NOV. 2009.....



Le bénéficiaire,

J.Y. LANGENIER

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

OFFICE DE L'EAU

Le Directeur

Gilbert SAM-YIN-YANG

ANNEXE I : Obligations générales du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau Réunion aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tout renseignement utile et tout document nécessaire à son information, tels que cahier des charges, projets, marchés d'études ou de travaux, plans, décomptes, rapports, comptes-rendus d'essais
- achever les opérations objets de la convention au plus tard 3 ans après la signature de la convention, sauf conditions particulières.

Pour les opérations de travaux ou de réalisation d'ouvrages, le bénéficiaire s'engage à exécuter les ouvrages objets de la convention, conformément aux règles de l'art, les entretenir et les maintenir en bon état de fonctionnement et les exploiter avec le maximum d'efficacité.

Pour les opérations comportant des études, des essais, des mesures ou des expériences, le bénéficiaire s'engage à fournir à l'Office de l'eau Réunion, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau Réunion à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences objets de l'aide sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une évaluation de l'opération menée. Pour cela, il doit se doter d'indicateurs dès le début de mise en œuvre de son projet.

L'opération pour laquelle l'aide a été attribuée devra être en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion à l'opération aidée a minima :

- sur la couverture des rapports d'études
- sur les panneaux d'affichage situés sur le chantier en cas de réalisation d'ouvrages (avec l'indication : Projet financé ou cofinancé par l'Office de l'eau Réunion + logo)

Pour communiquer sur des opérations financées ou co-financées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours :

- à une insertion d'encadrés publicitaires
- à des communiqués de presse,
- à des émissions radios et télévisées,
- à des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux de collectivités locales),
- à des plaques commémoratives,
- à des articles sur le site Internet du bénéficiaire.

Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique (y compris le logo) de l'Office de l'eau Réunion doit être respectée.

ANNEXE II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

1. Généralités

Toutes pièces pour paiement doivent être des originaux ou à défaut des copies. La certification de conformité n'est pas demandée lorsque les documents émanent d'une autorité administrative au sens du décret 2001-899 du 1^{er} octobre 2001, sauf si elle est expressément prévue par un texte législatif ou réglementaire. Dans ce cas, les nom, prénom et qualité des signataires devront être précisés.

2. Pièces attestant le commencement de l'opération

- ❖ Documents admis pour les travaux réalisés par les collectivités :
 - Soit un ordre de service de commencement de travaux
 - Soit une attestation ou certificat du maître d'ouvrage, pour les personnes de droit public
- ❖ Documents admis pour les acquisitions de matériel ou les travaux réalisés chez les personnes de droit privé :
 - Soit les marchés signés précisant la date de début des travaux, devis acceptés ou commandes
 - Soit les factures ou situation de travaux

3. Pièces justifiant le montant des dépenses réalisées

- ❖ Document admis pour les personnes de droit privé :
 - Soit un relevé récapitulatif de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (dans ce cas, pas besoin de facture)
 - Soit un relevé récapitulatif original signé du bénéficiaire et une copie des factures (dans ce cas, elles n'ont pas besoin d'être certifiées conformes)
 - Soit pour le cas où il n'y a qu'une seule facture, la mention « certifiée sincère et véritable » en original sur une copie de la facture suivie de la signature du bénéficiaire
- ❖ Document admis pour les personnes de droit public :
 - Soit un relevé récapitulatif de factures signé du maître d'ouvrage et du trésorier
 - Soit un relevé récapitulatif signé du maître d'ouvrage et d'une copie des factures

Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture : le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant HT de la facture, la date de la facture.

4. Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

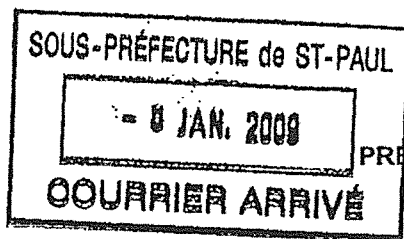
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit privé :
 - Idem au paragraphe 2
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit public :
 - Attestation signée du maître d'ouvrage précisant le pourcentage des paiements (et non des travaux) ainsi que leur montant

5. Pièces attestant l'achèvement de l'opération

- ❖ Documents admis pour les personnes de droit privé :
 - Une attestation d'achèvement signée du maître d'oeuvre ou d'un bureau de contrôle agréé et contresignée par le maître d'ouvrage
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit public :
 - Une attestation du maître d'ouvrage ou un Procès verbal de réception des travaux
 - Pour les aides concernant les stations d'épuration dont plus de 50% des rejets traités proviennent d'établissements industriels soumis à autorisation préfectorale, le paiement du solde de l'aide est soumis à la production, par le maître d'ouvrage :
 - de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation classée
 - de l'arrêté municipal d'autorisation de rejet dans les réseaux communaux
- ❖ Documents admis pour les études :
 - Un rapport d'étude

Pour tous les demandeurs :

- Un compte-rendu d'exécution de l'opération
- Un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Raymond ROCHE

Tél : 02 62 40 76 55

Télécopie : 02 62 40 77 19

mailto:raymond.roche@reunion.pref.gouv.fr
/SGAR/DSAF/EUROPE

8-0863

Saint-Denis, le

31 DEC. 2008

LE PRÉFET DE LA REUNION

A

Monsieur Jean Yves LANGENIER
Président de S.I.A.P.P
8 bis, rue Sully Prud'homme
97420 LE PORT
de la commune de Saint-Louis
sous couvert
de monsieur le Sous-Préfet
de SAINT-PAUL

OBJET : convention d'attribution d'une subvention

PJ : convention n°: 2.09.070104.2008.32

Vous avez sollicité une aide de l'Etat afin de réaliser l'opération suivante :
« extension de l'actuelle station d'épuration »

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention vous accordant une subvention de 4 740 021, 40 € sur les crédits du BOP 123, action 2 « aménagement du territoire » dans le cadre du contrat de projet 2007-2013

Le service instructeur pour cette action, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, demeure, bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

MAIRIE DU PORT

ARRIVÉE LE : 12.FEV.2009

N°: 09001503

DF -> T PT -> I

Copie à : Monsieur le directeur de la DAF



Arrêté N° 3498

enregistré le 29 DEC 2008
2.09.070107.2008.32

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT (BOP 123 – ACTION 2) ET DE L'EUROPE

AU DISPOSITIF N°3-14 « GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
D'EAU POTABLE » - SOUS-MESURE 1 : « TRAITEMENT DES EAUX USEES »
DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CONVERGENCE 2007-2013
AXE 3 « LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE : ORGANISER LE TERRITOIRE SUR DE NOUVEAUX PARAMETRES DE
PERFORMANCE »

N° de dossier : 3 1 1 4 1 0 1 8 1 R U 1 9 1 7 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1
N° mesure : Année de création : Zone géographique : Code géographique : N° automatique incrémenté :
Nom du bénéficiaire : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (S.I.A.P.P.)
Libelle de l'opération : Extension de l'actuelle station d'épuration - N° PRESAGE : 30424

VU :

VU le règlement n° 1260/99 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

VU le règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 portant sur les actions d'information et de publicité ;

VU le règlement n° 1145/2003 de la commission en date du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses ;

VU le règlement n° 438/2001 de la commission en date du 2 mars 2001, modifié par le règlement (CE)
n° 2355/2002 de la commission en date du 27 décembre 2002 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle ;

VU le règlement n° 448/2001 du 2 mars 2001 portant sur les corrections financières ;

VU la décision du 20-12-2007 d'approbation du document unique de programmation (DOCUP) de la région
REUNION au titre de l'objectif Convergence, par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif général de gestion et de contrôle des
programmes européens cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER et FSE) et les fonds européen pour
le développement rural et pour la pêche (FEADER et FEP)

VU le cadre d'intervention agréé par le Comité Local de Suivi du 04/10/2007

VU l'avis du comité local de suivi du 06/11/2008.

ET :

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ;

L'Etat, représenté par le Préfet de la Réunion, Autorité de gestion du FEDER et Ordonnateur du FIDOM,

d'une part,

ET

S.I.A.P.P.

8 bis, rue Sully Prud'Homme – Z.I. n°2

97420 LE PORT

Représentée par le Président, Jean-Yves LANGENIER

N° siren : 259 740 017 000 19

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération : « **Extension de l'actuelle station d'épuration** » décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

Cette convention sera aussi appelée « décision juridique attributive de subvention » dans les documents génériques annexes.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

a) Début d'éligibilité des dépenses

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 1^{er} janvier 2007. Les dépenses seront éligibles à partir de cette date.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Service Instructeur de la date de commencement effective de son opération.

b) Fin d'éligibilité de l'opération :

Les dépenses éligibles doivent être payées et acquittées avant le 31/12/2011.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	560 912,60
Conduite d'opération	189 558,65
Topographie	4 634,53
Etudes géotechniques	23 419,38
Diagnostic génie civil	11 010,00
Coordination SPS	17.949,57
Contrôle Technique	85 007,58
Travaux station d'épuration	18 552 482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
Actualisation des prix	2 245 574,83
TOTAL	21 690 549,14

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES

Par la présente convention, les financeurs attribuent au bénéficiaire les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Coût TOTAL éligible	Part du maître d'ouvrage	Montant maximal de l'aide publique	Part FEDER	Part Etat (BOP 123)	Part Région Réunion
21 690 549,14 €	8 676 219,66 €	13 014 329,48 €	7 808 597,69 €	4 740 021,40 €	465 710,39 €

Le taux indicatif d'aide publique pour le projet est de **60 %**.

L'aide maximale prévisionnelle du **BOP 123** représente **21,85%** de la subvention. L'aide maximale prévisionnelle du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) représente **36%** de la subvention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur de la DAF ainsi qu'au cofinanceur avant sa réalisation.

Le Service Instructeur après examen, et avec l'aval du cofinanceur, prendra les dispositions nécessaires pour soumettre au CLS un dossier modificatif, et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Service Instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le Service Instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage de plus à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention par toutes les parties.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide et en signant cette convention, notamment l'article 6, 10 et 11,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60 %,

- de la réalisation effective d'un montant de 21 690 549,14 € de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions est calculé au prorata par le service instructeur,

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Justificatifs de paiement

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2, avant le 31/12/2011.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : **IEDOM**
 Code Banque : **45159**
 Code Guichet : **00006**
 N° de compte : **7C630000000 66**

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme Payeur est chargé de récupérer, pour le compte de chaque financeur, la totalité des sommes à recouvrer.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 années suivant la décision de financement par l'autorité de gestion, l'opération connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 10 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Préfet, par le cofinanceur, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Publicité: le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne ainsi que de la part du cofinanceur selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1974/2006 du 15 décembre 2006

(panneaux, information des publics concernés,...). Et reprise dans l'annexe 3 jointe. Il veillera notamment à ce que le **logo de l'Europe** apparaisse clairement sur les murs du siège de l'entreprise, et sur ses publications quand elles sont en relation avec la présente opération.

Le bénéficiaire est informé que conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens, l'intitulé de l'opération et son montant seront diffusés sur Internet notamment par le biais du site www.reunioneeurope.org.

Respect des politiques communautaires: le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ARTICLE 12: PIÈCES ANNEXES

Ces annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : extrait de l'annexe VI du règlement 1974/2006 de la Commission Européenne

SIGNATURES

Signature du bénéficiaire : *Jean-Yves LANGENIER, Président*

Date : *le 03 Décembre 2008.*

Cachet :  *LANGENIER*

(Prénom, nom), agissant en qualité de représentant légal ayant qualité pour l'engager juridiquement

Signature de l'ordonnateur du BOP 123 :

Date :

Cachet : Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Signature du Préfet, Autorité de gestion :

Date :

Cachet : Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Annexe technique et financière

Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

*** Réhabilitation de la station existante :**

- construction d'un bassin de contact de 117 m³ au niveau du clarificateur existant-construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m³ pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

*** Extension de la station d'épuration :**

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m³
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m³ pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore
- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes

- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O₂, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Annexe 2

Indicateurs de réalisation

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	a la date du
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

Annexe 3

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes.

Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

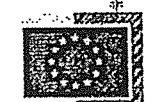
Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter
Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des

	règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros	- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 rais d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respectés.	
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc. Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
	
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
Utilisation du logo LEADER	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
Utilisation de la charte graphique nationale	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org, ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



Annexe 3

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Saint-Denis, le 14 AVR. 2009

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Claude HOARAU
Tél : 02 62 40 76 11
Télécopie : 02 62 40 77 19
Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/EUROPE

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE 16 AVR. 2009
N° 09004398
DF -> T P.T. -> I

9-292

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « **Extension de la station d'épuration du SIAPP** ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 7 808 597,69 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER
Président du SIAPP
8 bis, rue Sully Prud'hom
ZI n° 2
97420 LE PORT

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation
l'Adjoint au Préfet
SGAR

Sylvie GUILLERY

ADRESSE POSTALE : Avenue de la Victoire - 97405 SAINT DENIS CEDEX - STANDARD ☎ 02 62 40 77 77 - Télécopie : 02 62

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen





**PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

CONVENTION

PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion

MESURE: 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable

2.09.050104.2009-118

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession

8 bis rue Sully Prud'hom - Z.I. N°2

97420 LE PORT

N° SIRET : 25974001700019

représenté par Monsieur LANGENIER Jean-Yves, bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ; //

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 06/11/2008 ; //

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). //

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux cofinanceurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : **Extension de la station d'épuration du SIAPP** //

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011.

(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à l'affecter exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).

ARTICLE 4 - Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.

Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 7.808.597,69 euros, imputée sur le chapitre 0016 article 02 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, représente 36% des dépenses éligibles retenues provisoires de 21.690.549,14 euros hors taxe.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel provisoire, le montant définitif devant être calculé en fonction de l'assiette définitive de dépenses éligibles retenues fixée par l'avenant et de la justification des dépenses effectivement réalisées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % (même pourcentage que pour le montant de l'acompte) du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :

- ✓ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- ✓ d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- ✓ de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves éventuelles).
- ✓ des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- ✓ selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM - Code banque: 45159 - Guichet: 00006 - N° compte: 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de REUNION. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de SAINT-DENIS.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la D.A.F., par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 - Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle les contrôles sont susceptibles d'intervenir, soit jusqu'au 31/12/2021. ✓

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires //

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section « Information et publicité ».

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes //

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière, /
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde, —
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe. —

14 AVR. 2009

Le Port, le 27 FEV. 2009

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
l'Adjoint au SGAR

Sylvie GUILLERY

Le bénéficiaire



J.Y LANGENIER

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m³ au niveau du clarificateur existant
- construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m³ pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m³
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m³ pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore

- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes
- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O₂, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Éligibles	Montants
Maîtrise d'œuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Echéancier prévisionnel de réalisation

Dépenses Prévues	Euro
2007	258.500,00
2008	2.560.456,00
2009	18.000.000,00
2010	871.593,14
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Annexe 2

TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	a la date du
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

Annexe 3

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes.

Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

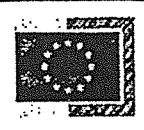
Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter

Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arbrez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros	- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.	
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.	
Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
Utilisation du logo LEADER	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
Utilisation de la charte graphique nationale	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org, ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



Annexe 4

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 14 AOUT 2009

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Claude HOARAU
Tél : 02 62 40 76 11
Télécopie : 02 62 40 77 19
Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/EUROPE

8-883

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE : 18 AOU 2009

N° 09009533

DF → I
Cal → I
PT → I

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « **Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés** ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 839 444,67 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

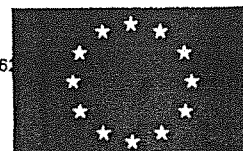
Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER
Président du SIAPP
8 bis, rue Sully Prud'hom
ZI n° 2
97420 LE PORT

LE PREFET,

J. Ballandras
Jean BALLANDRAS





**PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

CONVENTION
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion
MESURE: 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau //

2.09.050104.2009- 205

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession //
8 bis rue Sully Prud'homme Z.I. N°2
97420 LE PORT
N° siret : 25974001700019

représenté par M. Jean-Yves LANGENIER bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire) //

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen

VU la demande de financement n° **30529** présentée par le bénéficiaire en date du 14/10/2008 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 02/07/2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : DAF

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux

dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011. //

ARTICLE 4 – Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée. Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 839.444,67,00 euros, imputée sur le programme 0016 article 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, représente 60 % des dépenses éligibles retenues de 2.331.790,76 euros HT. //

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé

des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu).
- des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM
 Code banque : 45159
 Guichet : 00006
 N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs DAF, par toute autorité commissionnée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires //

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité ".

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de

passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière, ✓
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde, ✓
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe. ✓

11 4 AOUT 2009

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Le bénéficiaire



J.Y. LANGENIER

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Descriptif technique du projet

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, le S.I.A.P.P. envisage de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et renforcement du poste de refoulement RFM
- aménagement d'une cuve tampon pour stocker les eaux de pluies
- mise en place d'un dessableur et d'un dégrilleur en amont du poste de refoulement
- renforcement de la conduite de refoulement entre le poste de refoulement et la station d'épuration
- mise en place d'une canalisation entre la station d'épuration et la future unité de réutilisation des eaux usées (qui sera réalisée ultérieurement une fois que les procédures réglementaires seront achevées)

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'acheminement des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION vers la station d'épuration.

Les travaux comprennent :

- Aménagement de la bache de pompage actuelle en bassin tampon :
 - démontage de l'ensemble de la robinetterie et de la tuyauterie des anciennes pompes
 - aménagement des ouvrages et locaux existants
 - mise en place d'un dégrilleur droit automatique en inox
 - mise en place d'un compacteur à déchets automatique en inox
 - confection d'une pente convergente en fond du bassin
 - mise en place d'un dessableur automatique par une vis d'extraction
 - construction d'une bache de récupération des sables
 - mise en place de vannes murales
 - réalisation de by-pass du dégrilleur et du dessableur
 - construction d'un regard centralisateur de diamètre 2,40 m
- Renforcement du poste de refoulement :
 - construction d'une bache de reprise de 210 m³
 - construction d'une chambre de vannes
 - mise en place 4 groupes de pompage permettant de porter le débit total de pompage du poste de refoulement à 1.650 m³/h (soit 460 l/s) y compris variateur de vitesse, démarreur de pompe, armoires et réseaux électriques, automatisme de fonctionnement, potence amovible et palan manuel, pied d'assise, barres de guidage et chaînes de relevage
 - mise en place d'une conduite de refoulement en acier inox DN 250 mm et de l'ensemble des équipements hydrauliques (clapets anti-retour, vannes, joint de démontage, ...)
 - construction de locaux techniques
 - mise en place d'un ballon anti-bélier de 6.000 litres de capacité

Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen

- mise en place de 2 hydroéjecteurs pour le brassage des effluents
- mise en place d'un système de traitement de l'hydrogène sulfuré
- mise en place d'une sonde de niveau à ultrasons et de poires de niveau
- mise en place de l'instrumentation pour les mesures (sondes de mesure, débitmètre et préleveur automatique du déversoir d'orage)
- déplacement et mise en place dans un local pré-fabriqu   attendant au poste de refoulement du poste de transformation   lectrique de 400 kVA de la station d'  puration
- d  placement et mise en place dans un local pr  -fabriqu   attendant au poste de refoulement du groupe   lectrog  ne de la station d'  puration
- mise en place d'une t  l  surveillance
- d  pose d'une partie de la cl  ture existante et mise en place d'une cl  ture neuve autour de la nouvelle emprise du poste de refoulement
- am  nagement de l'acc  s et r  alisation d'une aire de retournement en bi-couche
- Renforcement de la canalisation de refoulement :
 - mise en place d'une canalisation de refoulement en PRV DN 600 mm sur 1.200 ml
 - mise en place d'un collecteur de refoulement en acier DN 600 mm sur 9 ml
- Liaisons entre la station d'  puration et la future unit   de r  utilisation des eaux us  es
 - mise en place d'une canalisation de refoulement en fonte DN 150 mm sur 165 ml
 - mise en place d'une canalisation gravitaire en PRV DN 600 mm sur 165 ml
- R  seau d'eau potable :
 - reprise du branchement d'eau potable pour les ouvrages du poste de refoulement
 - pour la station d'  puration par une canalisation en fonte de diam  tre DN 150 mm sur 458 ml (en tranche conditionnelle)

Globalement, le lin  aire des r  seaux d'assainissement repr  sente 1.539 ml.

Les d  penses suivantes ne sont pas   ligibles :

- branchements AEP des locaux techniques du poste de refoulement
- extension du r  seau AEP pour la station d'  puration
- canalisations de liaison entre la station d'  puration et la future station de r  utilisation des eaux us  es (canalisation gravitaire de diam  tre DN 600 mm et conduite de refoulement de diam  tre DN 150 mm)

Co  t estimatif du projet

Principaux Postes de D��penses ��ligibles	Montants
Poste de refoulement	1 493 833,00
Canalisation d'assainissement	705 969,60
R��vision des prix	131 988,16
TOTAL	2 331 790,76 ✓

Echéancier prévisionnel de réalisation

Dépenses Prévues	Euro
2007	0,00
2008	159 254,00
2009	1 544 351,00
2010	628 185,76
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
TOTAL	2 331 790,76

Annexe 2

TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Longueur de canalisations		ml	

Annexe 3

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter

Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arbrez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros	- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunion-europe.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respectés.	
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc. Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
	
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
Utilisation du logo LEADER	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
Utilisation de la charte graphique nationale	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunion-europe.org, ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



REGION REUNION
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télécopie 0262 48.70.71
Site internet : www.regionreunion.com

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: **18 FEV 2010**
N° **10001961**
PT-DT DP-DI

Sainte-Clotilde, le **16 FEV. 2010**

Monsieur le Président
Syndicat Intercommunal
D'assainissement du Port
et de la Possession (SIAPP)

Rue de la Renaudière de Vaux
BP 2004
87821 LE PORT CEDEX

Dossier suivi par : Michael PERRAULT & Isabelle DROZIN
Tél : 02 62 48 73 16 – 02 62 48 70 88 / Fax : 02 62 48 72 40
Email : prenom.nom@cr-reunion.fr

Votre n° d'identification : 54418
à rappeler dans toutes vos correspondances

N/REF : N° 20100332k /DEA3/MP/ID
N° Intervention : 2008 1785

OBJET : Programmation 2008 – 4. Extension de la station d'épuration Port/Possession.
Mesure 3.14 du PO FEDER 2007-2013.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, la convention n° DEA3/2010 0163 relative à l'attribution d'une subvention de **465 710,39 €** pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration existante et son extension.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général Adjoint
du Développement Durable
J.C. FUTHAZAR





REGION REUNION
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télécopie 0262 48.70.71
Site internet : www.regionreunion.com

PROGRAMMATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2008-4

CONVENTION DEA/2010 0163

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)

**Extension de la station d'épuration Port-Possession
Attribuant une subvention régionale au titre de la mesure**

**3-14 « Grands équipements structurants en matière
d'assainissement et d'eau potable » du Programme Opérationnel Européen (POE)
2007-2013 FEDER Convergence de l'Île de La Réunion**

ENTRE

La Région Réunion, dont le siège se situe à Sainte-Clotilde (97 494), Avenue René Cassin, Moufia, représentée par le Président du Conseil Régional, ci-après désignée « REGION »
d'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP), représentée par son Président, bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire,
d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

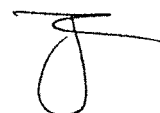
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;



- VU le règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;
- VU le règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;
- VU le règlement (CE) N° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- VU la décision de la Commission Européenne C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;
- VU le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes financés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
- VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008;
- VU l'avis du Comité Technique Eau et Aménagement réuni le 10/10/2008;
- VU l'avis de la Commission du Développement Durable de la Région du 30/10/2008 (rapport 2008 0208) ;
- VU l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06/11/2008 ;
- VU le budget de la Région pour l'année 2008 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02/12/2008 (rapport 20080721) ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 905.52 « FRAFU » du budget de la Région ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion ;



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable », la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 décembre 2008 a accordé une subvention au projet du SIAPP.

La présente convention a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre le **bénéficiaire et la Région Réunion**, celle-ci assurant le cofinancement de l'opération avec l'Union Européenne.

Cette convention met en place les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur, la DAF.

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux services du Conseil Régional, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre de la mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable », du Programme Opérationnel Européen FEDER CONVERGENCE 2007-2013 Ile de La Réunion, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Extension de la station d'épuration Port-Possession

Ce projet a été présenté au Comité Local de Suivi du 06 novembre 2008.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière jointes en annexe 1, qui constitue avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée estimative du programme et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération est estimée à 4 ans à compter de la réception du dossier par le service instructeur. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Elle est exécutable jusqu'au premier des deux termes suivants :

- a/ exécution totale du programme prévu,
- b/ à la clôture du POE 2007-2013 FEDER Convergence.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des*

dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'à la fin de l'opération telle que fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière

L'aide maximale du Conseil Régional d'un montant de **465 710,39** euros représente xx % des dépenses éligibles retenues conformément au plan de financement prévisionnel arrêté par le CLS.

	Dépenses éligibles retenues (HT)	Subvention FEDER	Subvention Etat	Subvention Région	Subvention SIAPP
Taux	100 %	36%	21,85 %	2,15 %	40%
Montant en €		7 808 597,69	4 740 021,40	465 710,39	8 676 219,66

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.

Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale de la Région d'un montant de **465 710,39** euros, représente 2,15 % des dépenses éligibles retenues de **21 690 549,14** euros HT. Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Service Instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et



qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

L'aide maximale de la Région d'un montant de 465 710,39 € sera imputée sur le chapitre 905 « FRAFU » article fonctionnel 905.2 du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **50% soit 232 855, 19 €, au titre d'avance**, après notification de la présente convention et sur présentation par le bénéficiaire de l'ordre de service de démarrage des études ou des travaux représentant au moins 50% des dépenses éligibles,
- **acompte(s) jusqu'à hauteur de 80%** du montant maximum prévisionnel du cofinancement régional, sur présentation :
 - d'un état de dépenses intermédiaires (selon le modèle joint en annexe) visé par Monsieur le Président, le Trésorier Payeur et le Service Instructeur,
 - d'un certificat administratif établi par le service instructeur attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement de la subvention n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

- **solde (20 % minimum)** calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire :
 - d'un état récapitulatif des dépenses (selon le modèle joint en annexe) visé par Monsieur le Président, le Trésorier Payeur et le Service Instructeur;
 - d'un certificat administratif établi par le service instructeur attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région,
 - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
 - Selon la nature de l'opération : le rapport définitif des études, le procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu) etc.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, sur simple demande de la Région, tout ou partie des pièces justificatives des dépenses (copies des factures, de situations ...) ainsi que tout ou partie des pièces du ou des marchés afférents à cette opération.

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au bénéficiaire qu'après que toutes les obligations de celui-ci soient satisfaites.

Les paiements sont effectués au compte :
Domiciliation : INSTIDOM ST-DENIS
Code banque : 45159
Guichet : 00006.
N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Monsieur le Président du Conseil Régional.
Le comptable assignataire est le Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par Monsieur le Président du Conseil Régional.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Ce contrôle est effectué aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Le bénéficiaire s'engage à informer au plus tôt la Région Réunion de tout contrôle – et de ses conclusions – effectué par des instances nationales ou communautaires relatives au projet subventionné.

ARTICLE 7 – Suivi et engagements

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur et la Région de l'avancement de l'opération.

Jusqu'à la clôture de la convention, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instructeur et à la Région les compte-rendus et états que ceux-ci demanderont sur l'avancement du programme tant dans son aspect technique que financier.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et la Région et à leur communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la



présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur et la Région pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité, ainsi que celle de la Région Réunion.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation du Conseil Régional en faisant mention de la collectivité sur tous les supports de communication :

- en respectant la charte de communication fournie par le Conseil Régional,
- en faisant une information systématique de la participation du Conseil Régional dans tous les contacts avec la presse et les interventions publiques.

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 – Responsabilités

L'aide financière apportée au programme visé à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard d'un titulaire ou d'un tiers.

Le titulaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 11 – Règlements des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 12 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Annexe technique et financière,
- l'annexe 2 : Modèle d'état de dépenses,
- l'annexe 3 : Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

Fait à Saint-Denis, le 16 FEV. 2010

Le bénéficiaire

(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)



J.Y. LANGENIER

Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général Adjoint
du Développement Durable
J.C. FUTHAZAR

Document fait en trois exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :

- un exemplaire pour le bénéficiaire,
- un exemplaire pour la Région,
- un exemplaire pour le Payeur régional,
- une copie pour le service instructeur - la DAF

ANNEXE 1 ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE
--

Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m³ au niveau du clarificateur existant-
- construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m³ pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m³
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m³ pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore
- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore

- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes
- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O2, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles
(à joindre dûment rempli aux demandes de versement de subvention)

BENEFICIAIRE DE L'AIDE : SIAPP

N° CONVENTION : DEA3/2010 0163

Date de début de programme : 27/08/2008

Date limite d'éligibilité des dépenses : 31/12/2011

PROGRAMME PREVISIONNEL			PROGRAMME REALISE					
Nature des investissements	Montant prévisionnel € HT	Détail des postes d'investissement	Fournisseurs ou prestataires	N° de facture	Date de facture	Montant € HT des investissements réalisés et justifiés	Références du paiement	Date du paiement
TOTAL								

Visa du bénéficiaire Date, nom, qualité et cachet du signataire	Visa de Monsieur le Trésorier Payeur Général Date, nom, qualité et cachet du signataire
---	---

ANNEXE 3 :

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

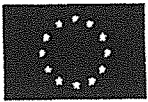
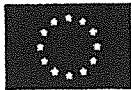
Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et	- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération

de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter
Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.
Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros	- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.	
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc. Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
	
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas ou il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
Utilisation du logo LEADER	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
Utilisation de la charte graphique nationale	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunion europe.org. ainsi que les chartes graphiques complètes.

Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPERLIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.

ANNEXE 5

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Critères de sélection :

- Tous les services
- Toutes les natures
- Pas de critère sur les numéros d'immobilisations
- Pas de critère sur les classes d'immobilisations
- Pas de critère sur les familles d'immobilisations
- Pas de critère sur les lieux affectation d'immobilisations

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
1998-010	ETUDES DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR ASS. EAUX	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	159 202.92	01-01-1998	0	0.00	0.00	159 202.92	159 202.92
Total			159 202.92			0.00	0.00	159 202.92	159 202.92

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE

Numero immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2007-008	ETUDE OPERATIONNELLE - REHABILITATION RESEAU	RESEUX D'ASSAINISSEMENT	809.23	02-03-2007	0	0.00	0.00	809.23	809.23
2008-050	MISSION CONSEIL ET ASSIST. - REHAB. RESEAU A	RESEUX D'ASSAINISSEMENT	1 251.87	27-11-2008	0	0.00	0.00	1 251.87	1 251.87
Total			2 061.10			0.00	0.00	2 061.10	2 061.10

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2008-034	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	132.22	21-10-2008	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2008-035	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	683.88	25-07-2008	0	0.00	0.00	683.88	683.88
2008-036	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	208.15	10-06-2008	0	0.00	0.00	208.15	208.15
2008-037	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	279.11	10-06-2008	0	0.00	0.00	279.11	279.11
2008-038	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	190.94	21-01-2008	0	0.00	0.00	190.94	190.94
2008-039	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	736.48	21-01-2008	0	0.00	0.00	736.48	736.48
2008-040	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	722.84	21-01-2008	0	0.00	0.00	722.84	722.84
2008-041	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	669.95	21-01-2008	0	0.00	0.00	669.95	669.95
2008-042	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	185.87	21-01-2008	0	0.00	0.00	185.87	185.87
2008-043	INSERTION - REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	693.23	21-01-2008	0	0.00	0.00	693.23	693.23
2008-044	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 650.41	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 650.41	2 650.41
2008-045	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 609.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 609.49	2 609.49
2008-046	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	6 041.28	21-01-2008	0	0.00	0.00	6 041.28	6 041.28
2008-047	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 657.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 657.49	2 657.49
2008-048	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 448.03	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 448.03	2 448.03
2008-049	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 983.63	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 983.63	2 983.63
2009-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	586.59	19-02-2009	0	0.00	0.00	586.59	586.59
2009-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	132.22	19-02-2009	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2009-003	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	539.05	19-02-2009	0	0.00	0.00	539.05	539.05
2009-004	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	384.30	03-03-2009	0	0.00	0.00	384.30	384.30
2009-005	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	132.63	03-03-2009	0	0.00	0.00	132.63	132.63
2009-006	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	785.28	03-03-2009	0	0.00	0.00	785.28	785.28
2009-007	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	1 675.77	07-05-2009	0	0.00	0.00	1 675.77	1 675.77
2009-008	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	2 060.98	07-05-2009	0	0.00	0.00	2 060.98	2 060.98
2009-009	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	1 675.77	21-10-2009	0	0.00	0.00	1 675.77	1 675.77
2009-010	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	2 056.12	21-10-2009	0	0.00	0.00	2 056.12	2 056.12
2009-011	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	3 302.74	21-10-2009	0	0.00	0.00	3 302.74	3 302.74
2009-012	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	752.85	28-10-2009	0	0.00	0.00	752.85	752.85
2010-001	INSERTION - EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	375.95	31-08-2010	0	0.00	0.00	375.95	375.95
Total			38 353.25			0.00	0.00	38 353.25	38 353.25

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
97-30	STOCKAGE DES BOUES + ABRI	BATIMENTS DURABLES	48 218.12	01-01-1996	50	964.00	13 500.01	34 718.11	33 754.11
97-31	LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	BATIMENTS DURABLES	94 351.17	01-01-1996	50	1 887.00	26 418.25	67 932.92	66 045.92
97-32	MAISON GARDIEN F4	BATIMENTS DURABLES	37 869.12	01-01-1996	50	757.00	10 602.21	27 266.91	26 509.91
97-33	ENGazonnement ESPACES VERTS	BATIMENTS DURABLES	65 498.97	01-01-1996	50	1 309.00	18 336.77	47 162.20	45 853.20
97-34	VOIRIE INTERIEURE	BATIMENTS DURABLES	97 120.71	01-01-1996	50	1 942.00	27 192.55	69 928.16	67 986.16
97-35	VOIE D'ACCES A LA STATION	BATIMENTS DURABLES	44 377.94	01-01-1996	50	887.00	12 424.14	31 953.80	31 066.80
97-36	LOCAL D'EXPLOITATION	BATIMENTS DURABLES	126 204.93	01-01-1996	50	2 524.00	35 337.08	90 867.85	88 343.85
Total			513 640.96			10 270.00	143 811.01	369 829.95	359 559.95

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION

N° immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
1998-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	266.23	10-06-1998	1	0.00	266.23	0.00	0.00
1998-002	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	284.61	10-06-1998	1	0.00	284.61	0.00	0.00
1998-003	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	480.28	10-06-1998	1	0.00	480.28	0.00	0.00
1998-004	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	287.82	03-07-1998	1	0.00	287.82	0.00	0.00
1998-005	AMENAGEMENT AIRE D'EPANDAGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	23 871.23	23-07-1998	50	477.00	954.00	22 440.23	22 440.23
1998-006	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 387.29	30-09-1998	50	27.00	54.00	1 333.29	1 306.29
1998-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	213.46	16-11-1998	1	0.00	213.46	0.00	0.00
1998-008	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	444.71	16-11-1998	1	0.00	444.71	0.00	0.00
1998-009	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	259.04	17-12-1998	1	0.00	259.04	0.00	0.00
1999-001	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 080.93	21-04-1999	50	41.00	82.00	1 998.93	1 957.93
1999-002	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 867.50	21-04-1999	50	37.00	74.00	1 793.50	1 756.50
1999-003	INSERTION BOMP - EXTENSION STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	58.54	13-10-1999	1	0.00	58.54	0.00	0.00
2000-001	OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 247.30	30-06-2000	50	584.00	1 168.00	28 079.30	27 495.30
2000-002	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	182 119.93	21-07-2000	50	3 642.00	7 284.00	174 835.93	171 193.93
2000-003	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	196 304.22	08-08-2000	50	3 926.00	7 852.00	188 452.22	184 526.22
2000-004	MISSION MAINTRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 623.84	15-09-2000	50	112.00	224.00	5 399.84	5 287.84
2000-005	CREATION D'UN DEPART SUR ARMOIRE TGBT	TOUT AUTRE MAT. CU EQUIPMT	1 405.96	18-12-2000	10	140.00	280.00	1 125.96	985.96
2001-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	188 885.30	04-01-2001	50	3 777.00	7 554.00	181 331.30	177 554.30
2001-002	MISSION MAINTRISE D'OEUVRE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 142.74	07-03-2001	50	62.00	124.00	3 018.74	2 956.74
2001-003	MISSION MAINTRISE D'OEUVRE - STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	26 956.06	09-05-2001	50	539.00	1 078.00	25 878.06	25 339.06
2001-004	REPARATION COLLECTEUR D'EAUX USEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 624.43	20-09-2001	50	272.00	544.00	13 080.43	12 808.43
2001-005	MISSION MAINTRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 323.26	28-09-2001	50	26.00	52.00	1 271.26	1 245.26
2001-006	SOLDE - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	16 351.03	05-11-2001	50	327.00	654.00	15 697.03	15 370.03
97-16	CANALISATION DE REFOULEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	184 928.13	01-01-1996	30	6 164.00	86 298.99	98 629.14	92 465.14
97-17	POSTE DE REFOULEMENT & TRAVAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	250 084.69	01-01-1996	30	8 336.00	116 705.74	133 378.95	125 042.95
97-18	BY-PASS BASSINS D'INFILTRATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	24 429.96	01-01-1996	30	814.00	11 399.63	13 030.33	12 216.33
97-19	CANALISATION DES OUVRAGES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	80 297.18	01-01-1996	30	2 676.00	37 470.30	42 826.88	40 150.88
97-20	ALIMENTATION EAU POTABLE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 934.88	01-01-1996	30	297.00	4 167.12	4 767.76	4 470.76
97-21	BASSINS D'INFILTRATION 1 & 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	11 316.29	01-01-1996	30	377.00	5 280.31	6 035.98	5 658.98
97-22	POSTE TOUTES EAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 789.14	01-01-1996	30	292.00	4 098.68	4 690.46	4 398.46
97-23	EPAISSISSEUR DE BOUES ET COUVERTURE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	140 439.39	01-01-1996	30	4 681.00	65 537.44	74 901.95	70 220.95
97-24	RECIRCULATION DES ROUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	21 109.62	01-01-1996	30	703.00	9 861.66	11 247.96	10 544.96
97-25	COMPTAGE EAUX TRAITEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 998.02	01-01-1996	30	466.00	6 530.61	7 467.41	7 001.41
97-26	CLARIFICATEUR FAIBLE CHARGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	277 129.60	01-01-1996	30	9 237.00	129 325.18	147 804.42	138 567.42
97-27	BASSIN D'AERATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	612 486.34	01-01-1996	30	20 416.00	285 826.32	326 660.02	306 244.02
97-28	OUVRAGE PRE-TRAITEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	126 540.00	01-01-1996	30	4 218.00	59 052.00	67 488.00	63 270.00
97-29	DIVERS	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	274.40	01-01-1996	30	9.00	127.62	146.78	137.78
Total			2 457 263.35			72 675.00	851 954.29	1 605 289.06	1 532 614.06

115

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2151 RESEAUX DE VOIRIE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
97-15	POSTE TRANSFORMATEUR	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	105 947.49	01-01-1996	15	7 063.66	98 883.83	7 063.66	0.00
Total			105 947.49			7 063.66	98 883.83	7 063.66	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2009-013	REMPLACEMENT CANALISATION SOUS LA RN1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	6 341.83	16-06-2009	50	126.00	126.00	6 215.83	6 039.83
Total			6 341.83			126.00	126.00	6 215.83	6 039.83

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2002-001	REPLACEMENT GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	18 269.13	05-08-2002	10	1 826.00	3 652.00	14 617.13	12 791.13
2002-002	REPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 859.80	05-08-2002	10	485.00	970.00	3 889.80	3 404.80
2002-003	REMISE EN ETAT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 181.77	05-08-2002	10	918.00	1 836.00	7 345.77	6 427.77
Total			32 310.70			3 229.00	6 458.00	25 852.70	22 623.70

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21721 TERRAINS NUS

Número immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements anterieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
97-03	EQUIPEMENT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	168 180.24	01-01-1996	10	0.00	168 180.24	0.00	0.00
97-04	GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	94 274.48	01-01-1996	10	0.00	94 274.48	0.00	0.00
97-05	TABEAU SYNOPTIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 276.53	01-01-1996	10	0.00	9 276.53	0.00	0.00
97-06	CLOTURE ET PORTAIL	BATIMENTS LEGRS, ABRIS	26 120.62	01-01-1996	10	0.00	26 120.62	0.00	0.00
97-07	EQUIPEMENT POSTE TOUTES EAUX	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 151.19	01-01-1996	10	0.00	4 151.19	0.00	0.00
97-08	EQUIPEMENT LOCAL TRAITEMENT BOUES	BATIMENTS LEGRS, ABRIS	294 063.41	01-01-1996	10	0.00	294 063.41	0.00	0.00
97-09	EQUIPEMENT EPAISSISSEUR DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	33 752.68	01-01-1996	10	0.00	33 752.68	0.00	0.00
97-10	EQUIPEMENT RECIRCULATION DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	62 190.52	01-01-1996	10	0.00	62 190.52	0.00	0.00
97-11	EQUIPEMENT COMPTAGE EAU TRAITEE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	8 998.31	01-01-1996	10	0.00	8 998.31	0.00	0.00
97-12	EQUIPEMENT CLARIFICATEUR FAIBLE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	82 037.39	01-01-1996	10	0.00	82 037.39	0.00	0.00
97-13	EQUIPEMENT BASSIN D'AERATION	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	169 511.88	01-01-1996	10	0.00	169 511.88	0.00	0.00
97-14	EQUIPEMENT CLVRAGE PRETRAITEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	177 818.52	01-01-1996	11	0.00	177 818.52	0.00	0.00
Total			1 130 375.77			0.00	1 130 375.77	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGEN

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
97-01	MESURES ET CONTROLES	ORGANES DE REGULATION	21 089.80	01-01-1996	5	0.00	21 089.80	0.00	0.00
97-02	TELECOMMANDE POSTE STATION	ORGANES DE REGULATION	5 671.10	01-01-1996	5	0.00	5 671.10	0.00	0.00
Total			26 760.90			0.00	26 760.90	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2312 TRAVAUX EN COURS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2007-003 2008-051	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - STATION EPURATION CONSULTATION GEOTECHNIQUE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 707.10 28 839.30	21-06-2007 14-03-2008	0 0	0.00 0.00	0.00 0.00	5 707.10 28 839.30	5 707.10 28 839.30
Total			34 546.40			0.00	0.00	34 546.40	34 546.40

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2313 CONSTRUCTIONS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
1997-001	POSTE DE REFOULEMENT - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	44 789.14	01-01-1996	0	0.00	0.00	44 789.14	44 789.14
2008-052	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	6 938.58	19-09-2008	0	0.00	0.00	6 938.58	6 938.58
2008-053	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	24 386.66	24-09-2008	0	0.00	0.00	24 386.66	24 386.66
2008-054	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	225 388.57	26-09-2008	0	0.00	0.00	225 388.57	225 388.57
2008-055	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 345.23	27-11-2008	0	0.00	0.00	2 345.23	2 345.23
2008-056	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	81 006.95	02-12-2008	0	0.00	0.00	81 006.95	81 006.95
2009-014	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 506.35	17-03-2009	0	0.00	0.00	2 506.35	2 506.35
2009-015	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	1 253.18	02-07-2009	0	0.00	0.00	1 253.18	1 253.18
2009-016	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	139 795.14	11-08-2009	0	0.00	0.00	139 795.14	139 795.14
2009-017	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 216.11	01-09-2009	0	0.00	0.00	2 216.11	2 216.11
2009-018	REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	63 329.37	22-09-2009	0	0.00	0.00	63 329.37	63 329.37
2010-002	REHABILITATION RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	114 948.37	28-07-2010	0	0.00	0.00	114 948.37	114 948.37
2010-003	REHABILITATION RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 506.35	31-08-2010	0	0.00	0.00	2 506.35	2 506.35
2010-004	REHABILITATION RESEAU EAU USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	24 386.66	03-09-2010	0	0.00	0.00	24 386.66	24 386.66
Total			735 796.66			0.00	0.00	735 796.66	735 796.66

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES.

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2004-001	EXTENSION STATION D'EPURATION - CONDUITE OPE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 248.46	06-04-2004	0	0.00	0.00	2 248.46	2 248.46
2005-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 071.14	18-04-2005	0	0.00	0.00	1 071.14	1 071.14
2005-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 771.50	18-04-2005	0	0.00	0.00	2 771.50	2 771.50
2006-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 819.23	24-01-2006	0	0.00	0.00	1 819.23	1 819.23
2006-003	TRAVX TOPOGRAPHIQUES - REHAB. RESEAU Eaux US	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 772.20	08-06-2006	0	0.00	0.00	5 772.20	5 772.20
2006-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	4 750.29	26-10-2006	0	0.00	0.00	4 750.29	4 750.29
2006-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	29 189.45	26-10-2006	0	0.00	0.00	29 189.45	29 189.45
2006-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	13 562.50	26-10-2006	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2006-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	8 324.28	14-12-2006	0	0.00	0.00	8 324.28	8 324.28
2006-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	60 216.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	60 216.25	60 216.25
2006-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 139.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	1 139.25	1 139.25
2007-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	13 562.50	26-03-2007	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2007-002	REHABILITATION RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 475.41	30-03-2007	0	0.00	0.00	4 475.41	4 475.41
2007-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	7 529.40	21-06-2007	0	0.00	0.00	7 529.40	7 529.40
2007-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	67 764.96	21-06-2007	0	0.00	0.00	67 764.96	67 764.96
2007-006	REHABILITATION RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	9 195.48	27-11-2007	0	0.00	0.00	9 195.48	9 195.48
2007-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	3 345.97	06-12-2007	0	0.00	0.00	3 345.97	3 345.97
2008-013	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	13 540.80	09-12-2008	0	0.00	0.00	13 540.80	13 540.80
2008-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 291.52	09-12-2008	0	0.00	0.00	2 291.52	2 291.52
2008-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 530.48	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 530.48	2 530.48
2008-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	22 771.98	05-12-2008	0	0.00	0.00	22 771.98	22 771.98
2008-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 811.32	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 811.32	2 811.32
2008-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	24 116.70	28-10-2008	0	0.00	0.00	24 116.70	24 116.70
2008-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 518.80	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 518.80	2 518.80
2008-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	161.10	28-10-2008	0	0.00	0.00	161.10	161.10
2008-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 798.35	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 798.35	2 798.35
2008-022	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	22-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-023	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	19-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 685.82	02-09-2008	0	0.00	0.00	1 685.82	1 685.82
2008-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	10 612.52	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 612.52	10 612.52
2008-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	10 243.49	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 243.49	10 243.49
2008-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	85 806.59	03-06-2008	0	0.00	0.00	85 806.59	85 806.59
2008-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	60.10	03-06-2008	0	0.00	0.00	60.10	60.10
2008-029	EXTENSION STATION D'EPURATION - DIAGNOSTIC G	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	11 945.85	21-05-2008	0	0.00	0.00	11 945.85	11 945.85
2008-030	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	8 100.62	29-04-2008	0	0.00	0.00	8 100.62	8 100.62
2008-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	10 157.66	12-02-2008	0	0.00	0.00	10 157.66	10 157.66
2008-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	53 435.35	12-02-2008	0	0.00	0.00	53 435.35	53 435.35
2008-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	7 065.77	12-02-2008	0	0.00	0.00	7 065.77	7 065.77
2009-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	112 629.02	26-02-2009	0	0.00	0.00	112 629.02	112 629.02
2009-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 312.85	07-04-2009	0	0.00	0.00	1 312.85	1 312.85
2009-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	835.45	14-05-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-022	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	3 353.64	27-05-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-023	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	3 353.64	27-05-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	4 454.40	16-06-2009	0	0.00	0.00	4 454.40	4 454.40
2009-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	11 718.91	16-06-2009	0	0.00	0.00	11 718.91	11 718.91
2009-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	28 367.72	16-06-2009	0	0.00	0.00	28 367.72	28 367.72

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2009-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	18-06-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	02-07-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-029	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	485 308.00	13-07-2009	0	0.00	0.00	485 308.00	485 308.00
2009-030	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	579 959.10	11-08-2009	0	0.00	0.00	579 959.10	579 959.10
2009-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	01-09-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	3 353.64	01-09-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	3 353.64	01-09-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-034	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	1 621.59	01-09-2009	0	0.00	0.00	1 621.59	1 621.59
2009-035	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 918.79	01-09-2009	0	0.00	0.00	2 918.79	2 918.79
2009-036	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	11 675.05	01-09-2009	0	0.00	0.00	11 675.05	11 675.05
2009-037	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	01-09-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-038	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	394 532.60	15-10-2009	0	0.00	0.00	394 532.60	394 532.60
2009-039	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	16 853.82	15-10-2009	0	0.00	0.00	16 853.82	16 853.82
2009-040	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	532 968.40	15-10-2009	0	0.00	0.00	532 968.40	532 968.40
2009-041	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	34 939.32	15-10-2009	0	0.00	0.00	34 939.32	34 939.32
2009-042	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	494 501.65	15-10-2009	0	0.00	0.00	494 501.65	494 501.65
2009-043	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	19 527.24	15-10-2009	0	0.00	0.00	19 527.24	19 527.24
2009-044	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	31 002.79	15-10-2009	0	0.00	0.00	31 002.79	31 002.79
2009-045	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	82 668.10	26-10-2009	0	0.00	0.00	82 668.10	82 668.10
2009-046	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	3 353.64	21-10-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-047	REHABILITATION RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	611.67	21-10-2009	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2009-048	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	21-10-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-049	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	8 155.90	28-10-2009	0	0.00	0.00	8 155.90	8 155.90
2009-050	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	55 106.07	28-10-2009	0	0.00	0.00	55 106.07	55 106.07
2009-051	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	18 292.94	28-10-2009	0	0.00	0.00	18 292.94	18 292.94
2009-052	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	28-10-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-053	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	663 073.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	663 073.88	663 073.88
2009-054	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	23 776.91	09-12-2009	0	0.00	0.00	23 776.91	23 776.91
2009-055	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	10 554.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	10 554.88	10 554.88
2009-056	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	27 531.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	27 531.88	27 531.88
2009-057	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	660 773.27	09-12-2009	0	0.00	0.00	660 773.27	660 773.27
2009-058	REHABILITATION RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	358.05	15-12-2009	0	0.00	0.00	358.05	358.05
2009-059	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	15-12-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-060	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	3 353.64	15-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-061	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	3 353.64	18-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-062	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	3 353.64	18-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-063	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	835.45	18-12-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-064	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	749 139.30	18-12-2009	0	0.00	0.00	749 139.30	749 139.30
2009-065	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	59 296.80	18-12-2009	0	0.00	0.00	59 296.80	59 296.80
2009-066	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	282.10	18-12-2009	0	0.00	0.00	282.10	282.10
2009-067	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	661 859.31	21-12-2009	0	0.00	0.00	661 859.31	661 859.31
2009-068	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 471.78	22-12-2009	0	0.00	0.00	2 471.78	2 471.78
2009-069	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	4 462.55	22-12-2009	0	0.00	0.00	4 462.55	4 462.55
2009-070	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	17 782.78	22-12-2009	0	0.00	0.00	17 782.78	17 782.78
2009-071	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	776 168.93	24-12-2009	0	0.00	0.00	776 168.93	776 168.93
2009-072	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	40 751.82	24-12-2009	0	0.00	0.00	40 751.82	40 751.82

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2009-073	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	21 843.74	29-12-2009	0	0.00	0.00	21 843.74	21 843.74
2009-074	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	666.68	31-12-2009	0	0.00	0.00	666.68	666.68
2009-075	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	3 246.05	13-01-2010	0	0.00	0.00	3 246.05	3 246.05
2009-076	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	13 928.85	13-01-2010	0	0.00	0.00	13 928.85	13 928.85
2009-077	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	20 458.53	13-01-2010	0	0.00	0.00	20 458.53	20 458.53
2009-078	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	43 472.26	13-01-2010	0	0.00	0.00	43 472.26	43 472.26
2009-079	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	10 213.81	13-01-2010	0	0.00	0.00	10 213.81	10 213.81
2010-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	321 874.76	16-02-2010	0	0.00	0.00	321 874.76	321 874.76
2010-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	10 104.20	16-02-2010	0	0.00	0.00	10 104.20	10 104.20
2010-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	6 496.44	16-02-2010	0	0.00	0.00	6 496.44	6 496.44
2010-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	35 965.96	16-02-2010	0	0.00	0.00	35 965.96	35 965.96
2010-009	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	6 475.58	16-02-2010	0	0.00	0.00	6 475.58	6 475.58
2010-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	109 303.30	16-02-2010	0	0.00	0.00	109 303.30	109 303.30
2010-011	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 840.84	16-02-2010	0	0.00	0.00	1 840.84	1 840.84
2010-012	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	835.45	24-02-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-013	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	835.45	02-03-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 323.49	03-03-2010	0	0.00	0.00	1 323.49	1 323.49
2010-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	3 291.27	03-03-2010	0	0.00	0.00	3 291.27	3 291.27
2010-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	8 619.27	03-03-2010	0	0.00	0.00	8 619.27	8 619.27
2010-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 672.13	08-04-2010	0	0.00	0.00	1 672.13	1 672.13
2010-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 674.81	08-04-2010	0	0.00	0.00	1 674.81	1 674.81
2010-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	31 406.77	09-04-2010	0	0.00	0.00	31 406.77	31 406.77
2010-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	6 496.44	09-04-2010	0	0.00	0.00	6 496.44	6 496.44
2010-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	29 067.15	09-04-2010	0	0.00	0.00	29 067.15	29 067.15
2010-022	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 661.43	09-04-2010	0	0.00	0.00	1 661.43	1 661.43
2010-023	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	435 278.90	09-04-2010	0	0.00	0.00	435 278.90	435 278.90
2010-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	3 358.39	09-04-2010	0	0.00	0.00	3 358.39	3 358.39
2010-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 301 485.89	09-04-2010	0	0.00	0.00	1 301 485.89	1 301 485.89
2010-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	31 967.01	09-04-2010	0	0.00	0.00	31 967.01	31 967.01
2010-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 268.17	09-04-2010	0	0.00	0.00	2 268.17	2 268.17
2010-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	9 727.75	09-04-2010	0	0.00	0.00	9 727.75	9 727.75
2010-029	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	835.45	12-04-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-030	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	124 085.56	15-04-2010	0	0.00	0.00	124 085.56	124 085.56
2010-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	12 309.76	15-04-2010	0	0.00	0.00	12 309.76	12 309.76
2010-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 295.35	15-04-2010	0	0.00	0.00	2 295.35	2 295.35
2010-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	14 332.52	15-04-2010	0	0.00	0.00	14 332.52	14 332.52
2010-034	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	835.45	23-04-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-035	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	155 872.54	23-04-2010	0	0.00	0.00	155 872.54	155 872.54
2010-036	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 373.70	26-04-2010	0	0.00	0.00	2 373.70	2 373.70
2010-037	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 137 391.31	29-04-2010	0	0.00	0.00	2 137 391.31	2 137 391.31
2010-038	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	12 839.49	29-04-2010	0	0.00	0.00	12 839.49	12 839.49
2010-039	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	5 299.72	29-04-2010	0	0.00	0.00	5 299.72	5 299.72
2010-040	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	159 487.54	31-05-2010	0	0.00	0.00	159 487.54	159 487.54
2010-041	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	53 003.11	31-05-2010	0	0.00	0.00	53 003.11	53 003.11
2010-042	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	4 086.89	31-05-2010	0	0.00	0.00	4 086.89	4 086.89
2010-043	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	55 881.68	31-05-2010	0	0.00	0.00	55 881.68	55 881.68

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2010-044	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	888 383.02	01-06-2010	0	0.00	0.00	888 383.02	888 383.02
2010-045	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	40 159.79	01-06-2010	0	0.00	0.00	40 159.79	40 159.79
2010-046	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	8 871.93	01-06-2010	0	0.00	0.00	8 871.93	8 871.93
2010-047	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	40 652.78	01-06-2010	0	0.00	0.00	40 652.78	40 652.78
2010-048	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 043.63	01-06-2010	0	0.00	0.00	1 043.63	1 043.63
2010-049	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	23 231.96	01-06-2010	0	0.00	0.00	23 231.96	23 231.96
2010-050	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	155 550.43	01-06-2010	0	0.00	0.00	155 550.43	155 550.43
2010-051	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 101.41	01-06-2010	0	0.00	0.00	2 101.41	2 101.41
2010-052	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	38 593.37	23-06-2010	0	0.00	0.00	38 593.37	38 593.37
2010-053	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	33 180.64	23-06-2010	0	0.00	0.00	33 180.64	33 180.64
2010-054	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	142 172.44	19-07-2010	0	0.00	0.00	142 172.44	142 172.44
2010-055	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	3 650.81	19-07-2010	0	0.00	0.00	3 650.81	3 650.81
2010-056	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 067 284.23	16-07-2010	0	0.00	0.00	1 067 284.23	1 067 284.23
2010-057	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	60 035.30	16-07-2010	0	0.00	0.00	60 035.30	60 035.30
2010-058	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	10 856.21	16-07-2010	0	0.00	0.00	10 856.21	10 856.21
2010-059	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	9 390.13	19-07-2010	0	0.00	0.00	9 390.13	9 390.13
2010-060	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	445.29	19-07-2010	0	0.00	0.00	445.29	445.29
2010-061	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	28 485.84	19-07-2010	0	0.00	0.00	28 485.84	28 485.84
2010-062	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	220 505.15	19-07-2010	0	0.00	0.00	220 505.15	220 505.15
2010-063	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	3 502.71	19-07-2010	0	0.00	0.00	3 502.71	3 502.71
2010-064	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	295.24	19-07-2010	0	0.00	0.00	295.24	295.24
2010-065	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	602 404.84	01-09-2010	0	0.00	0.00	602 404.84	602 404.84
2010-066	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	17 902.50	01-09-2010	0	0.00	0.00	17 902.50	17 902.50
2010-067	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	20 912.69	01-09-2010	0	0.00	0.00	20 912.69	20 912.69
2010-068	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	4 288.95	02-09-2010	0	0.00	0.00	4 288.95	4 288.95
2010-069	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	115 568.17	02-09-2010	0	0.00	0.00	115 568.17	115 568.17
2010-070	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	75 961.06	02-09-2010	0	0.00	0.00	75 961.06	75 961.06
2010-071	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	1 918.39	02-09-2010	0	0.00	0.00	1 918.39	1 918.39
2010-072	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	747.35	02-09-2010	0	0.00	0.00	747.35	747.35
2010-073	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	715 771.16	15-09-2010	0	0.00	0.00	715 771.16	715 771.16
2010-074	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	273 592.23	16-09-2010	0	0.00	0.00	273 592.23	273 592.23
2010-075	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	44 621.17	16-09-2010	0	0.00	0.00	44 621.17	44 621.17
2010-076	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	10 359.04	16-09-2010	0	0.00	0.00	10 359.04	10 359.04
2010-077	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 053.55	16-09-2010	0	0.00	0.00	2 053.55	2 053.55
2010-078	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 347.01	16-09-2010	0	0.00	0.00	2 347.01	2 347.01
2010-079	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	6 103.37	16-09-2010	0	0.00	0.00	6 103.37	6 103.37
2010-080	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	618 034.03	17-09-2010	0	0.00	0.00	618 034.03	618 034.03
2010-081	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	59 748.00	17-09-2010	0	0.00	0.00	59 748.00	59 748.00
2010-082	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	36 165.96	17-09-2010	0	0.00	0.00	36 165.96	36 165.96
2010-083	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	25 456.37	17-09-2010	0	0.00	0.00	25 456.37	25 456.37
2010-084	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	2 220.11	17-09-2010	0	0.00	0.00	2 220.11	2 220.11
2010-085	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	18 225.10	17-09-2010	0	0.00	0.00	18 225.10	18 225.10
2010-086	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	113 253.06	17-09-2010	0	0.00	0.00	113 253.06	113 253.06
2010-087	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	3 022.26	28-09-2010	0	0.00	0.00	3 022.26	3 022.26
2010-088	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	55 181.61	28-09-2010	0	0.00	0.00	55 181.61	55 181.61
2010-089	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOIRS	5 425.00	07-10-2010	0	0.00	0.00	5 425.00	5 425.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Número immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2010-090	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-091	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-092	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-093	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-094	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	28 559.05	27-10-2010	0	0.00	0.00	28 559.05	28 559.05
2010-095	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	270.16	27-10-2010	0	0.00	0.00	270.16	270.16
2010-096	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	86 468.26	27-10-2010	0	0.00	0.00	86 468.26	86 468.26
2010-097	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	289 196.40	28-10-2010	0	0.00	0.00	289 196.40	289 196.40
2010-098	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	31 309.02	28-10-2010	0	0.00	0.00	31 309.02	31 309.02
2010-099	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	42 580.48	28-10-2010	0	0.00	0.00	42 580.48	42 580.48
2010-100	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	190 866.99	28-10-2010	0	0.00	0.00	190 866.99	190 866.99
2010-101	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	119 653.90	28-10-2010	0	0.00	0.00	119 653.90	119 653.90
2010-102	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	101 496.04	29-10-2010	0	0.00	0.00	101 496.04	101 496.04
2010-103	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	560 496.22	28-10-2010	0	0.00	0.00	560 496.22	560 496.22
2010-104	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	22 942.34	28-10-2010	0	0.00	0.00	22 942.34	22 942.34
2010-105	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	224 289.68	28-10-2010	0	0.00	0.00	224 289.68	224 289.68
2010-106	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	183 418.60	28-10-2010	0	0.00	0.00	183 418.60	183 418.60
2010-107	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 631.85	28-10-2010	0	0.00	0.00	6 631.85	6 631.85
2010-108	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	37 400.53	29-10-2010	0	0.00	0.00	37 400.53	37 400.53
2010-109	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	471.64	03-11-2010	0	0.00	0.00	471.64	471.64
2010-110	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	160 357.54	03-11-2010	0	0.00	0.00	160 357.54	160 357.54
2010-111	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	04-11-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-112	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	04-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-113	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	04-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-114	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-115	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-116	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-117	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-118	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-119	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-120	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 148.48	02-12-2010	0	0.00	0.00	20 148.48	20 148.48
2010-121	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 844.50	02-12-2010	0	0.00	0.00	1 844.50	1 844.50
2010-122	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 297.78	02-12-2010	0	0.00	0.00	11 297.78	11 297.78
2010-123	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 045.71	10-12-2010	0	0.00	0.00	20 045.71	20 045.71
2010-124	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	385 726.49	10-12-2010	0	0.00	0.00	385 726.49	385 726.49
2010-125	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	35 266.44	10-12-2010	0	0.00	0.00	35 266.44	35 266.44
2010-126	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	32 004.72	10-12-2010	0	0.00	0.00	32 004.72	32 004.72
2010-127	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	132 894.58	10-12-2010	0	0.00	0.00	132 894.58	132 894.58
2010-128	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	127 069.99	10-12-2010	0	0.00	0.00	127 069.99	127 069.99
2010-129	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 939.16	10-12-2010	0	0.00	0.00	29 939.16	29 939.16
2010-130	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 615.18	10-12-2010	0	0.00	0.00	29 615.18	29 615.18
2010-131	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 873.68	10-12-2010	0	0.00	0.00	8 873.68	8 873.68
2010-132	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 537.00	10-12-2010	0	0.00	0.00	3 537.00	3 537.00
2010-133	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	22 365.96	10-12-2010	0	0.00	0.00	22 365.96	22 365.96
2010-134	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	399.42	10-12-2010	0	0.00	0.00	399.42	399.42
2010-135	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 473.73	10-12-2010	0	0.00	0.00	17 473.73	17 473.73

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2010-136	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	94 984.57	17-12-2010	0	0.00	0.00	94 984.57	94 984.57
2010-137	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	22-12-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-138	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	22-12-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-139	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	22-12-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-140	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	22-12-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-141	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 575.00	28-12-2010	0	0.00	0.00	2 575.00	2 575.00
2010-142	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 233.20	28-12-2010	0	0.00	0.00	4 233.20	4 233.20
2010-143	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	18 076.10	28-12-2010	0	0.00	0.00	18 076.10	18 076.10
2010-144	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	815.51	28-12-2010	0	0.00	0.00	815.51	815.51
2010-145	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 342.44	28-12-2010	0	0.00	0.00	1 342.44	1 342.44
2010-146	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 871.48	28-12-2010	0	0.00	0.00	5 871.48	5 871.48
2010-147	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	840.99	28-12-2010	0	0.00	0.00	840.99	840.99
2010-148	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 301.75	28-12-2010	0	0.00	0.00	1 301.75	1 301.75
2010-149	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 054.95	28-12-2010	0	0.00	0.00	6 054.95	6 054.95
2010-150	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	47 033.44	19-07-2010	0	0.00	0.00	47 033.44	47 033.44
2010-151	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	64 839.73	10-08-2010	0	0.00	0.00	64 839.73	64 839.73
2010-152	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 422.64	10-08-2010	0	0.00	0.00	17 422.64	17 422.64
2010-153	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	15.88	10-08-2010	0	0.00	0.00	15.88	15.88
Total			21 269 578.15			0.00	0.00	21 269 578.15	21 269 578.15

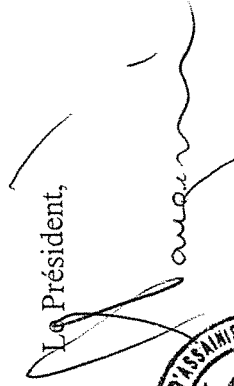
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2011 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 238 AVANCES VERSEES SUR COMMAND

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2011	V.C.N. au 31/12/2011
2009-080	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	127 213.69	10-09-2009	0	0.00	0.00	127 213.69	127 213.69
Total			127 213.69			0.00	0.00	127 213.69	127 213.69
TOTAL GENERAL			26 639 373.17			93 363.66	2 258 369.80	24 381 003.37	24 287 639.71

Le Port, le 21 juillet 2011

Le Président,




J.Y. LANGENIER

ANNEXE 6

ETAT DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES

VILLE DE LE PORT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT LE PORT / LA POSSESSION

13111 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU

AMORTISSEMENT AU 139111 / REPRISE AU 777

Année	Objet de la subvention	13111 / Agence de l'Eau / Montant encaissé	Durée Amort.	Amort. annuel	139111 - Solde Bal. Sortie CG 2007	Reprise / Amort. 2008	Reste à amortir 31/12/2008	139111 - Solde Bal. Sortie CG 2008	Reprise / Amort. 2009	Reste à amortir 31/12/2009	139111 - Solde Bal. Sortie CG 2009	Reprise / Amort. 2010	Reste à amortir 31/12/2010	139111 - Solde Bal. Sortie CG 2010	Reprise / Amort. 2011	Reste à amortir 31/12/2011	139111 - Solde Bal. Sortie CG 2011
2002	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Etudes préalables	26 081.83			26 081.83	0.00	26 081.83	26 081.83	0.00	26 081.83	26 081.83	0.00	26 081.83	26 081.83	0.00	26 081.83	26 081.83
2003	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Etudes préalables	41 703.15			41 703.15	0.00	41 703.15	41 703.15	0.00	41 703.15	41 703.15	0.00	41 703.15	41 703.15	0.00	41 703.15	41 703.15
2007	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Acompte 1 - Etudes	8 756.17	50	175.00	8 756.17	175.00	8 581.17	8 581.17	175.00	8 406.17	8 406.17	175.00	8 231.17	8 231.17	175.00	8 056.17	8 056.17
2008	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Acompte 2 - Etudes	29 223.35	50	584.00	29 223.35	584.00	28 639.35	28 639.35	584.00	28 055.35	28 055.35	584.00	27 471.35	27 471.35	584.00	26 887.35	26 887.35
2009	Renforcement Réseau Intercommunal Assainissement - Acompte 1 - Etudes	2 669.15	50	53.00	2 669.15		2 669.15	2 669.15	53.00	2 616.15	2 616.15	53.00	2 563.15	2 563.15	53.00	2 510.15	2 510.15
2009	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Solde - Etudes	43 334.59	50	867.00	43 334.59					42 467.59	42 467.59	867.00	41 600.59	41 600.59		41 600.59	41 600.59
2009	Renforcement Réseau Intercommunal Assainissement - Solde - Etudes	1 493.20	50	30.00	1 493.20						1 463.20	30.00	1 433.20	1 433.20		1 433.20	1 433.20
2010	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Acompte 1 - Travaux	545 520.11	50	10 910.00	545 520.11											534 610.11	534 610.11
2010	Poste de refoulement et réseaux associés - Acompte 1	223 851.92	50	4 477.00	223 851.92											219 374.92	219 374.92
2010	Poste de refoulement et réseaux associés - Acompte 2	111 925.96	50	2 239.00	111 925.96											109 686.96	109 686.96
2010	Extension Station d'Epuraton Intercommunale - Acompte 2 - Travaux	1 584 465.69	50	31 689.00	1 584 465.69											1 552 776.69	1 552 776.69
	TOTAL 13111 et 139111	2 619 025.12			105 764.50	759.00	105 005.50	107 674.65	812.00	106 862.65	151 690.44	1 709.00	149 981.44	2 615 745.12	51 024.00	2 564 721.12	2 564 721.12

Le Port, le 21 juillet 2011

Le Président,



J.Y. LANGENIER

VILLE DE LE PORT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT LE PORT / LA POSSESSION

13118 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AUTRES

AMORTISSEMENT AU 139118 / REPRISE AU 777

Année	Objet de la subvention	13118 / Autres / Montant encaissé	Durée Amort.	Amort. annuel	139118 - Solde Bal. Sortie CG 2007	Reprise / Amort. 2008	Reste à amortir 31/12/2008	139118 - Solde Bal. Sortie CG 2008	Reprise / Amort. 2009	Reste à amortir 31/12/2009	139118 - Solde Bal. Sortie CG 2009	Reprise / Amort. 2010	Reste à amortir 31/12/2010	139118 - Solde Bal. Sortie CG 2010	Reprise / Amort. 2011	Reste à amortir 31/12/2011	139118 - Solde Bal. Sortie CG 2011
2007	Extension Station d'Epuración Intercommunale - Acompte 1 - Etudes	26 268.52	50	525.00	25 743.52	525.00	25 743.52	25 743.52	525.00	25 218.52	25 218.52	525.00	24 693.52	24 693.52	525.00	24 168.52	24 168.52
2007	Extension Station d'Epuración Intercommunale - Acompte 2 - Etudes	87 670.03	50	1 753.00	85 917.03	1 753.00	85 917.03	84 164.03	1 753.00	82 411.03	84 164.03	1 753.00	80 658.03	82 411.03	1 753.00	80 658.03	80 658.03
2008	Renforcement Réseau Intercommunale Assainissement - Acompte 1 - Etudes	8 007.44	50	160.00	8 007.44	160.00	8 007.44	7 847.44	160.00	7 687.44	7 847.44	160.00	7 527.44	7 687.44	160.00	7 367.44	7 527.44
2009	Extension Station d'Epuración Intercommunale - Solde - Etudes	130 003.79	50	2 600.00	130 003.79	2 600.00	130 003.79	130 003.79	2 600.00	127 403.79	130 003.79	2 600.00	124 803.79	127 403.79	2 600.00	124 803.79	124 803.79
2009	Renforcement Réseau Intercommunale Assainissement - Solde - Etudes	4 479.60	50	90.00	4 479.60	90.00	4 479.60	4 479.60	90.00	4 389.60	4 479.60	90.00	4 299.60	4 389.60	90.00	4 209.60	4 299.60
2010	Extension Station d'Epuración Intercommunale - Acompte 1 - Travaux	888 797.43	50	17 976.00	888 797.43	17 976.00	888 797.43	888 797.43	17 976.00	870 821.43	888 797.43	17 976.00	852 845.43	870 821.43	17 976.00	834 869.43	852 845.43
2010	Poste de refoulement et réseaux associés - Acompte 1	288 880.94	50	5 778.00	288 880.94	5 778.00	288 880.94	288 880.94	5 778.00	283 102.94	288 880.94	5 778.00	277 404.94	283 102.94	5 778.00	271 626.94	277 404.94
2010	Poste de refoulement et réseaux associés - Acompte 2	327 398.65	50	6 548.00	327 398.65	6 548.00	327 398.65	327 398.65	6 548.00	320 850.65	327 398.65	6 548.00	314 302.65	320 850.65	6 548.00	307 754.65	314 302.65
2010	Extension Station d'Epuración Intercommunale - Acompte 2 - Travaux	2 610 561.32	50	52 211.00	2 610 561.32	52 211.00	2 610 561.32	2 610 561.32	52 211.00	2 558 350.32	2 610 561.32	52 211.00	2 506 139.32	2 558 350.32	52 211.00	2 453 928.32	2 506 139.32
	TOTAL 13118 et 139118	4 382 067.72			113 938.55	2 278.00	111 660.55	119 667.99	2 438.00	117 229.99	251 713.38	5 128.00	246 585.38	4 372 223.72	87 641.00	4 284 582.72	4 284 582.72

Le Port, le 21 juillet 2011

Le Président,



J.Y. LANGENIER

VILLE DE LE PORT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT LE PORT / LA POSSESSION

1312 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGIONS

AMORTISSEMENT AU 13912 / REPRISE AU 777

Année	Objet de la subvention	1312 / Régions / Montant encaissé	Durée Amort.	Amort. annuel	13912 - Solde Bal. Sortie CG 2010	Reprise / Amort. 2011	Reste à amortir 31/12/2011	13912 - Solde Bal. Sortie CG 2011
2000	Extension Station d'Epuration Intercommunale	343 348.73			343 348.73	0.00	343 348.73	343 348.73
2010	Extension Station d'Epuration Intercommunale - Acompte 1 - Travaux	232 855.19	50	4 657.00	232 855.19	4 657.00	228 198.19	228 198.19
	TOTAL 1312 et 13912	576 203.92			576 203.92	4 657.00	571 546.92	571 546.92

Le Port, le 21 juillet 2011

Le Président,



LANGENIER

ANNEXE 7

ETAT DES ICNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT

LE PORT / LA POSSESSION

INTERETS COURUS NON ECHUS - ANNEE 2011

N° fiche	Libellé	N° contrat	Encours au 31/12/2011	Intérêts payés sur la période	ICNE sur la période exercice N
1	TRAVAUX EXTENSION STATION EPURATION	CRE 1443 02 U	3 000 000.00	107 100.00	17 948.08
2	TRAVAUX EXTENSION STATION EPURATION	CRE 1443 02 U	4 500 000.00	153 000.00	25 918.03
3	TRAVAUX EXTENSION STATION EPURATION	CRE 1443 02 U	4 000 000.00	116 000.00	19 439.56
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT			11 500 000.00	376 100.00	63 305.67
TOTAL GENERAL			11 500 000.00	376 100.00	63 305.67

Le Port, le 26 décembre 2011

Le Président,

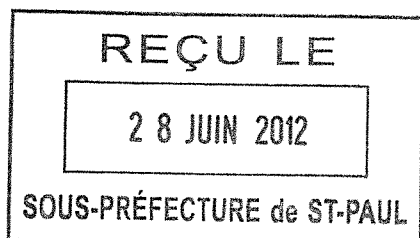


J.Y. LANGENIER

D – SIGNATURES

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 5
 Nombre de membres présents : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour : 4
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 04 juin 2012

Présenté par le Président,

A Le Port, le 18 juin 2012



Le Président,

[Signature]

Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session

A Le Port, le 18 juin 2012

Les membres du Conseil Syndical,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture,
 le et de la publication le

A Le Port, le

